
NUMERO 2017-10

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2017

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2017**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
---	-----------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/151
--	-------------

01 - N° 17-324 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017	8
02 - N° 17-325 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018	10
03 - N° 17-326 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017.....	11
04 - N° 17-327 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2017	13
05 - N° 17-328 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2005/2014 - EXERCICE 2017	13
06 - N° 17-329 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018.....	14
07 - N° 17-330 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018.....	15
08 - N° 17-331 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2017	16
09 - N° 17-332 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2009/2014 - EXERCICE 2017	17

10 - N° 17-333 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018	18
11 - N° 17-334 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018	19
12 - N° 17-335 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DISPOSITIF DE FINANCEMENT D'UN SECOND FOUR DE CREMATION ET D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DES FUMÉES	20
13 - N° 17-336 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - CREATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISPOSITIF DE FINANCEMENT PARTAGE ENTRE LES DEUX REGIES FUNERAIRES MUNICIPALES	21
14 - N° 17-337 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018	23
15 - N° 17-338 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - MAINTIEN DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS EQUIPEMENTS - SUPPRESSION ET CREATION DES REDEVANCES ET TAXES MUNICIPALES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018	24
16 - N° 17-339 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (13)	25
17 - N° 17-340 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	28
18 - N° 17-341 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	30
19 - N° 17-342 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS ET CULTURE"	32
20 - N° 17-343 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	34
21 - N° 17-344 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES	36
22 - N° 17-345 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)	39
23 - N° 17-346 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	41
24 - N° 17-347 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	43
25 - N° 17-348 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)	45
26 - N° 17-349 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"	47

27 - N° 17-350 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE".....	49
28 - N° 17-351 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE".....	51
29 - N° 17-352 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2017	54
30 - N° 17-353 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 535 335,36 EUROS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-137 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)	55
31 - N° 17-354 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 782 414 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-006 du Conseil Municipal du 3 février 2017).....	57
32 - N° 17-355 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-138 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)	58
33 - N° 17-356 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 621 376 € EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-049 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)	60
34 - N° 17-357- HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-139 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)	62
35 - N° 17-358- PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	63
36 - N° 17-359- COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - TRAVAUX QUAI Aristide BRIAND - DEPLACEMENT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE - ANNEE 2018.....	64
37 - N° 17-360 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - CLASSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE EN REGIE DE RECETTES "PROLONGEE"	65
38 - N° 17-361 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2018	67
39 - N° 17-362 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - ANNEES 1993 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018.....	69
40 - N° 17-363 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018.....	70

41 - N° 17-364 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2017 A 2021 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018.....	71
42 - N° 17-365 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2016.....	71
43 - N° 17-366 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 21 DECEMBRE 2017 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	73
44 - N° 17-367 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU A PARIS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LILLE (Nord) ET A NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) POUR LE 1 ^{er} SEMESTRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	74
47 - N° 17-370 - URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	77
48 - N° 17-371 - FONCIER - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE "LA CASCADE" - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AU GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"	84
49 - N° 17-372 - FONCIER - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE "LA CASCADE" - OPERATION EN VEFA DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE - CONTRAT DE RESERVATION VILLE / GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"	86
50 - N° 17-373 - FONCIER - LA GATASSE - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / ASSOCIATION "AIR PACA"	88
51 - N° 17-374 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / ORANGE FRANCE SA.....	89
52 - N° 17-375 - FONCIER - LA COURONNE - ENTRETIEN ET GESTION DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE LA COURONNE - CONVENTION D'OCCUPATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS VILLE / SOCIETE "SNCF RESEAU"	91
53 - N° 17-376 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2013 A 2017 - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SEMIVIM PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION.....	92
54 - N° 17-377 - DROIT DES SOLS - BUREAU DE POSTE DE LA COURONNE - REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE COMPRENANT DES LOCAUX D'ACTIVITE ET LOGEMENTS LOCATIFS SUR DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POSTE EN FAÇADE DU CHEMIN DU SEMAPHORE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SEMIVIM.....	93
45 - N° 17-368 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	94
46 - N° 17-369 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION OU D'UN DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION METROPOLE DE GRENOBLE / VILLE DE MARTIGUES"	95
55 - N° 17-378 - INTERCOMMUNALITE - RESILIATION DE LA CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" ET DE SES AVENANTS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018 [Abrogation des délibérations n° 14-331 du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 (convention initiale), n° 15-231 du Conseil Municipal du 26 juin 2015 (avenant n° 1) et n° 15-423 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 (avenant n° 2)].....	97

56 - N° 17-379 - INTERCOMMUNALITE - RELATIONS VILLE DE MARTIGUES / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS A COMPTE DE JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES	99
57 - N° 17-380 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE GESTION VILLE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	102
58 - N° 17-381 - INTERCOMMUNALITE - ACCEPTATION DE LA RESTITUTION PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" DE DEUX COMPETENCES FACULTATIVES (Développement des Espaces Publics Numériques et Santé) AU PROFIT DE LA VILLE A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2018	105
59 - N° 17-382 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCES FACULTATIVES (Développement des Espaces Publics Numériques et Santé) TRANSFEREES AU PROFIT DE LA VILLE A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE GESTION VILLE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	107
60 - N° 17-383 - TOURISME - PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE AU CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION A COMPTE DU 1 ^{er} MARS 2018	110
61 - N° 17-384 - TOURISME - DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE A COMPTE DU 1 ^{er} MARS 2018	111
62 - N° 17-385 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
63 - N° 17-386 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
64 - N° 17-387 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
65 - N° 17-388 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
66 - N° 17-389 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
67 - N° 17-390 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
68 - N° 17-391 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
69 - N° 17-392 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
70 - N° 17-393 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
71 - N° 17-394 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
72 - N° 17-395 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
73 - N° 17-396 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
74 - N° 17-397 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113

75 - N° 17-398 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	113
76 - N° 17-399 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	113
77 - N° 17-400 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	113
78 - N° 17-401 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	113
79 - N° 17-402 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre GIRIEUD "Jeune baigneur assis" APPARTENANT AU FONDS REGIONAL D'ŒUVRES PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE GRAVESON DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Pierre GIRIEUD. Auguste CHABAUD. Deux Pionniers de l'Art Moderne au début du siècle" DU 10 FEVRIER 2018 AU 21 MAI 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE GRAVESON.....	114
80 - N° 17-403 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Jardin d'Enfants "Madeleine CHAUVE") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019.....	115
81 - N° 17-404 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Jardin d'Enfants "Lucien TOULMOND") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019.....	116
82 - N° 17-405 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Multi-Accueil "Marie-Louise MAITREROBERT") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019	117
83 - N° 17-406 - PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE INTITULEE "CAMPAGNE «PREMIERES DENTS»" DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS (Fonds MGC)	119
84 - N° 17-407 - OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES DE MARTIGUES - CONTRAT DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022.....	120
85 - N° 17-408 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2018/2019 - AVISDU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail)	122
86 - N° 17-409 - COMMANDE PUBLIQUE - PORT DE CARRO - GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING RESERVE AUX CAMPING-CARS - ANNEES 2018 A 2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE	124
87 - N° 17-410 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	127
88 - N° 17-411 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL, VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2018 ET 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	129

89 - N° 17-412 - COMMANDE PUBLIQUE - QUAI Lucien TOULMOND - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PONTONS FLOTTANTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	131
90 - N° 17-413 - COMMANDE PUBLIQUE - REQUALIFICATION DE LA RD9 / CHEMIN DES CARRIERES / GIRATOIRE PLAGE DU VERDON - LOT N° 1 "VRD ET PLUVIAL" ET LOT N° 3 "SIGNALISATION" - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	132
91 - N° 17-414 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS COLLES - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	134
92 - N° 17-415 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE INFERIEUR A 2 M² POUR LES INFORMATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIATIVES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	136
93 - N° 17-416 - COMMANDE PUBLIQUE - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - FOURNITURE DE GAZ PROPANE - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	138
94 - N° 17-417 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEILS MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE MARTIGUES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	140
95 - N° 17-418 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2021 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX EQUIPES D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES AVEC PRODUCTION PRIMAIRE PROPRE ET AUTONOME EN CHAUD ET EN FROID" - MARCHÉ SOCIETE "VEOLIA ENERGIE" - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT	142
96 - N° 17-419 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - MARCHES - LOTS N°S 3 (Société PRESTAREST, mandataire du Groupement PRESTAREST/BRAKE FRANCE SERVICES), N° 13 (Société "DORINA SUD"), N° 15 (Société "Félix POTIN PROVENCE"), N° 20 (Société NATURDIS), N° 22 (Société "BIOCOOP RESTAURATION") ET N° 23 (Société "ESPRI RESTAURATION") - AVENANTS PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS	144
97 - N° 17-420 - FOURNITURE DE BARQUETTES ET DE FILMS POUR LE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHÉ PUBLIC SOCIETE "RESCASET CONCEPT" - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT	149
98 - N° 17-421 - ENERGIE - DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES - ADHESION DE LA VILLE AU PROJET DE CREATION, D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DE STRUCTURES DE CHARGE MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13).....	150



INFORMATIONS DIVERSES Pages 152/155

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014
et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les décisions diverses (n^{os} 2017-089 à 2017-108) signées entre le 9 novembre et le 5 décembre 2017

2/ Les marchés publics signés entre le 26 octobre 2017 et le 22 novembre 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le **QUINZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI** (*Départ à la question n° 55 - pouvoir donné à M. CRAVERO*), Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal (*arrivé à la question n° 38*)

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Déclarations de Monsieur le Maire :

a - Accident d'un car scolaire à MILLAS (Pyrénées Orientales)

Monsieur le Maire tient à rappeler le terrible accident survenu jeudi après-midi d'un car scolaire à un passage à niveau à MILLAS (Pyrénées Orientales). Plusieurs jeunes collégiens y ont trouvé la mort.

Monsieur le Maire souhaite que l'on ait une pensée pour ces enfants et leurs familles et présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus attristées.

b - Décès d'un Agent au sein de la Régie des Eaux

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le décès de Monsieur Jean-Louis DEFUSCO, Fonctionnaire Territorial auprès de la Régie des Eaux. Il y est entré en tant qu'ouvrier et a terminé sa carrière en tant qu'ingénieur.

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, toute son affection à son épouse Cathy qui travaille au Service du Conseil Municipal, à sa fille Emilie ainsi qu'à toute sa famille.

c - Présence de Monsieur Pierre DHARREVILLE

Monsieur le Maire tient à saluer la présence dans la salle de Monsieur Pierre DHARREVILLE, député de la 13^{ème} Circonscription des Bouches-du-Rhône, dont le mandat vient d'être confirmé par le Conseil Constitutionnel à la suite d'un recours.



2°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Monsieur Stéphane DELAHAYE**, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** et **Monsieur Henri CAMBESSEDES** en qualité de **suppléant**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **17 novembre 2017**, **affiché le 24 novembre 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



4°/ Retrait de 18 questions à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **retirer** de l'ordre du jour **les 18 questions suivantes :**

N° 41 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2017 A 2021 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

N° 62 à N° 78 - SPORTS - CONVENTIONS TRIENNALES DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2018 A 2020 VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (MARTIGUES VOLLEY-BALL - MARTIGUES SPORT ATHLETISME - MARTIGUES SPORT BASKET - MARTIGUES HANDBALL - CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES - MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB - MARTIGUES SPORT CYCLISME - MARTIGUES NATATION - SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES - TENNIS CLUB DE MARTIGUES - MARTIGUES AVIRON CLUB - CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE - CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE - AS MARTIGUES SUD - FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" - LA JEUNE LANCE MARTEGALE - LES RAMEURS VENITIENS")



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire informe l'Assemblée que les **questions n^{os} 47 à 54** relatives à l'urbanisme et au foncier **seront traitées immédiatement après les questions financières.**



01 - N° 17-324 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. PATTI

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

La section de fonctionnement intègre plusieurs types d'opérations :

- . 11 300 € pour les travaux d'abattage et d'élagage suite à l'incendie de CARRO au cours de l'été 2017,
- . 25 300 € en complément de crédits d'affranchissement du courrier,
- . 8 500 € en complément de crédits pour les frais d'expertises et actes contentieux,
- . 6 500 € au titre des différentes subventions attribuées depuis le vote du Budget primitif,
- . 1 600 000 € pour les écritures d'inventaire du magasin municipal selon la méthode de l'inventaire intermittent : **opération d'ordre équilibrée en dépense et recette.**

La principale opération de la section d'investissement est la suivante :

- . 147 715 € de reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants : **opération d'ordre équilibrée en dépense et recette.**

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Vu la Délibération n° 17-271 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2017, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 377 761	
921	Sécurité et salubrité publiques	- 25 584	
922	Enseignement - Formation	358 436	
923	Culture	55 027	41 390
924	Sport et Jeunesse	- 105 976	
925	Interventions sociales et santé	- 98 000	
926	Famille	151 001	
927	Logement	24 231	
928	Aménagement et services urbains, environnement	33 001	
929	Action économique	27 015	
934	Transferts entre sections		147 715
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement	1 600 000	1 600 000
939	Virement à la section d'Investissement	147 715	
TOTAL	1 789 105	1 789 105



Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	76 187	
901	Sécurité et salubrité publiques	- 1 990	
902	Enseignement - Formation	- 28 504	
903	Culture	- 1 157 253	
904	Sport et Jeunesse	35 000	
908	Aménagement et services urbains, environnement	1 056 370	
909	Action économique	20 190	
914	Transferts entre sections	147 715	
919	Virement de la section de fonctionnement		147 715
TOTAL	147 715	147 715

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **2** (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

02 - N° 17-325 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. PATTI

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-après, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2017 (en euros)	Quote-Part de 25 % (en euros)
900 - Services généraux des administrations publiques locales	6 022 692,64	1 505 673,16
901 - Sécurité et salubrité publiques	110 628,50	27 657,13
902 - Enseignement - Formation	2 630 949,44	657 737,36
903 - Culture	2 835 876,35	708 969,09
904 - Sport et jeunesse	7 958 803,36	1 989 700,84
905 - Interventions sociales et santé	190 259,24	47 564,81
906 - Famille	215 442,81	53 860,70
907 - Logement	411 077,41	102 769,35
908 - Aménagement services urbains, environnement	15 951 228,60	3 987 807,15
909 - Actions économiques	260 780,91	65 195,23
Total :	36 587 739,26	9 146 934,82

- A préciser que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2017 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

03 - N° 17-326 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n° 1 afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux,

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-101 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2017, autorisant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés comme suit par chapitre :

Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	- 40 000,00 €	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	-
65 Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	-
66 Charges financières	0,00 €	-
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	-
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00 €	-
69 Impôts sur les bénéfices	0,00 €	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	-
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	-	0,00 €
77 Produits exceptionnels	-	0,00 €
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0,00 €
Total section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
001 Résultat reporté	0,00 €	1 281,18 €
16 Emprunts et dettes	0,00 €	- 1281,18 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	0,00 €
Total section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

04 - N° 17-327 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 10 647,43 €, imputées nature 6817 du Budget Annexe 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

- A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 66 694,73 €, imputées nature 7817 du Budget Annexe 2017 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

05 - N° 17-328 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES POUR LA PERIODE 2005/2014 - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 43 051,51 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2005 à 2014.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour un montant de 43 051,51 € pour la période 2005/2014, et telles qu'elles figurent en annexe de la délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

06 - N° 17-329 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Régie Municipale des Pompes Funèbres dispose, avec le lancement du nouveau marché des cercueils et accessoires début 2017, d'une réorganisation des gammes de cercueils et de capitons.

Aussi, prévoit-elle d'appliquer une tarification adaptée à ces nouvelles gammes dès le 1^{er} janvier 2018 et une augmentation de 1 %, correspondant à l'inflation sur le reste des fournitures et des prestations hors taxes à cette même date.

Enfin, une nouvelle référence est ajoutée au catalogue, à savoir l'admission en chambre funéraire de nuit.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la Délibération n° 16-299 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 17-330 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-après, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2017	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	207 000,00 €	51 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	250 218,82 €	62 554,71 €
TOTAL	473 718,82 €	118 429,71 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2018 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

08 - N° 17-331 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale du Crématorium permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 1 692,02 €, imputées nature 6817 du Budget Annexe 2017 de la Régie Municipale du Crématorium.**
- **A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 17 534,28 €, imputées nature 7817 du Budget Annexe 2017 de la Régie Municipale du Crématorium.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

**09 - N° 17-332 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU
CREMATORIUM - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES POUR LA PERIODE 2009/2014 - EXERCICE 2017**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium que leur admission en non-valeur peut-être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 5 960,87 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2009 à 2014.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au budget de la Régie Municipale du Crématorium pour un montant de 5 960,87 € pour la période 2009/2014, et telles qu'elles figureront en annexe de la délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

**10 - N° 17-333 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU
CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES
PRESTATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune envisage d'appliquer une augmentation de 1 % correspondant à l'inflation constatée au cours de l'année 2017 sur l'ensemble des tarifs figurant au catalogue des prestations et des fournitures assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la Délibération n° 16-300 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^e janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue des tarifs hors taxes des fournitures et des prestations assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

**11 - N° 17-334 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU
CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la Régie Municipale du Crématorium lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale du Crématorium, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2018 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2017	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	852 500,00 €	213 125,00 €
27 - Autres immobilisations financières	500,00 €	125,00 €
TOTAL	905 000,00 €	226 250,00 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2018 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

12 - N° 17-335 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DISPOSITIF DE FINANCEMENT D'UN SECOND FOUR DE CREMATION ET D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DES FUMÉES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Décidé dès 2002, la Ville de Martigues a créé un complexe funéraire composé d'un crématorium et d'une chambre funéraire dans le quartier de Réveilla.

Dès le 13 février 2007, Monsieur le Maire autorisait l'ouverture au public des locaux regroupant désormais les activités de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ainsi que celles de la Régie Municipale du Crématorium.

Par délibération n° 06-133 du Conseil Municipal du 2 juin 2006, la Ville a fait le choix de doter la Régie Municipale du Crématorium de l'autonomie financière pour l'exploitation et la gestion de ses activités et ce dès le 1^{er} janvier 2007, lui affectant, de ce fait, un budget annexe au budget principal de la Ville.

Dans ce contexte, et par délibération n° 17-062 du Conseil Municipal du 17 mars 2017, la Ville a décidé de réaliser deux investissements importants au Crématorium :

- l'acquisition d'un second four de crémation

- l'installation d'une ligne de traitement des fumées liée à une obligation réglementaire.

Ces investissements seront imputés entièrement sur le budget annexe de la Régie Municipale du Crématorium, pour un montant de 495 600 €.

Le plan de financement des travaux porté par la Régie du Crématorium est donc le suivant :

. 30 % d'autofinancement, soit 149 000 €,

. 70 % d'emprunts, soit 346 600 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dispositif de financement d'un second four de crémation et d'une ligne de traitement des fumées pour la Régie Municipale du Crématorium de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute disposition comptable pour l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

13 - N° 17-336 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - CREATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISPOSITIF DE FINANCEMENT PARTAGE ENTRE LES DEUX REGIES FUNÉRAIRES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Décidé dès 2002, la Ville de Martigues a créé un complexe funéraire composé d'un crématorium et d'une chambre funéraire dans le quartier de Réveilla.

Le 13 février 2007, le Maire a autorisé l'ouverture au public de ce Centre Funéraire, qui regroupe la Régie Municipale des Pompes Funèbres et la Régie Municipale du Crématorium, et abrite dans ses locaux aussi bien la partie technique que la partie administrative.

Répondant aux besoins de redéfinir les espaces d'accueil du Centre Funéraire actuel, il est apparu nécessaire d'abord d'aménager un espace administratif indépendant du Centre Funéraire lui-même permettant d'y abriter les services administratifs et financiers nécessaires aux activités de ce Centre.

Ce nouveau bâtiment modulaire de 190 m² sera construit sur les parcelles cadastrées section BR n^{os} 17 et 18.

Le financement de cette construction sera imputé entièrement sur le budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, pour un montant estimé à 450 000 €.

Le personnel administratif occupant les locaux à construire étant mutualisé à 50 % sur les deux régies, la Régie Municipale du Crématorium attribuera de ce fait une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du coût total des travaux.

Celle-ci sera versée en deux fois :

- . 50 % au démarrage des travaux*
- . et le solde après acceptation du Décompte Général et Définitif par le maître d'ouvrage.*

Le plan de financement prévisionnel des travaux porté par la régie des Pompes Funèbres sera donc le suivant :

- . 50 % subventionnés par la Régie du Crématorium,*
- . 50 % financés par l'emprunt de la Régie des Pompes Funèbres.*

Le bâtiment administratif restera cependant la propriété exclusive de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et une convention sera établie pour son usage partagé avec la régie du Crématorium.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-252 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 autorisant le dépôt du permis de construire d'un bâtiment administratif modulaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dispositif de financement du nouveau bâtiment administratif du Centre Funéraire Municipal de la façon suivante :

- . 50 % subventionnés par la Régie du Crématorium,*
- . 50 % financés par l'emprunt de la Régie des Pompes Funèbres.*

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute disposition comptable pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

14 - N° 17-337 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant qu'il est nécessaire, pour le Service Funéraire Municipal, d'affecter certains emplois aux deux régies (Pompes Funèbres et Crématorium) en fonction de la proportion de travail réalisée pour chacune d'elles,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, suite aux divers mouvements de personnel (mutations, recrutements, démission, ...) et à la répartition des missions de chacun, de réactualiser l'annexe 3 de la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 portant création de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal" dotée de l'autonomie financière, qui concerne la mise à disposition et le pourcentage d'affectation du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés au Budget Primitif 2018 des deux régies,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-298 du 28 novembre 1997 portant création de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal" dotée de l'autonomie financière,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 21 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle répartition du personnel mis à disposition auprès des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, conformément aux pourcentages d'affectation tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Cette nouvelle répartition sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

15 - N° 17-338 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - MAINTIEN DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS EQUIPEMENTS - SUPPRESSION ET CREATION DES REDEVANCES ET TAXES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Parce que les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées, le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire, la Police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Par délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a fait le choix de redéfinir et réviser l'ensemble des tarifs des concessions et modules, redevances et taxes municipales, perçues dans le cadre des opérations funéraires organisées dans les 7 cimetières de la Ville.

Toutefois, après un bilan réalisé en cette fin d'année 2017 sur l'application de cette délibération, il convient d'apporter une clarification sur la taxe d'inhumation et de créer une nouvelle redevance au regard des nouvelles pratiques des usagers des cimetières.

Il convient de préciser que ces propositions ne concernent pas les tarifs des concessions et modules qui restent inchangés tels que prévus dans la délibération du 12 décembre 2014.

La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 sera donc la suivante :

1°/ Maintien des tarifs en vigueur des concessions et de leurs équipements

Les tarifs des concessions, modules et columbariums restent inchangés tels que définis par la délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014.

2°/ Suppression de la taxe d'inhumation prévue pour l'inhumation des enfants

3°/ Création de la redevance de caveau provisoire pour les urnes

Il est proposé de créer une redevance particulière pour la mise à disposition auprès des familles d'un caveau provisoire pour les urnes, en attendant une affectation définitive dans une concession familiale.

Cette redevance serait distincte de celle actuellement appliquée pour le dépôt de cercueils dans le caveau provisoire dont le montant est de 60 € par mois pour une durée de 6 mois maximum.

La redevance municipale demandée pour la location du caveau provisoire pour les urnes serait mensuelle, pour une durée maximale d'un an et d'un montant de 10 euros par mois.

Sans manifestation de la part de la famille ou d'un ayant-droit du défunt et à l'expiration du délai d'un an, la Ville procédera d'office à la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la délibération n° 05-211 du Conseil Municipal du 24 juin 2005 portant approbation du marché public relatif à la réalisation d'un Complexe Funéraire et d'un Crématorium,

Vu la délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant révision et création de tarifs des concessions et de leurs équipements, taxes et redevances applicables dans les 7 cimetières de la Ville, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le maintien des tarifs en vigueur des concessions, modules et columbariums et de leurs équipements à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- *A approuver la suppression de la taxe d'inhumation prévue pour l'inhumation des enfants.*
- *A approuver la création d'une redevance de caveau provisoire pour les urnes établie à 10 € par mois et pour une durée maximale d'un an.*

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

16 - N° 17-339 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (13)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, la Ville a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales et renouvelées pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre aux associations sportives d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et de leur éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, des associations ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à ces demandes et se propose de leur verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2018, permettront aux associations ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2018 :

Associations	Subvention versée en 2017	Avance sur subvention (30 % pour 2018)
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	37 000 €	11 100,00 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	35 000 €	10 500,00 €
- Football Club de Martigues	1 164 000 €	349 200,00 €
- La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400,00 €
- Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	3 000,00 €
- Martigues Aviron Club	27 160 €	8 148,00 €
- Martigues Handball	339 500 €	101 850,00 €
- Martigues Natation	70 810 €	21 243,00 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	160 050 €	48 015,00 €
- Martigues Sports Basket	242 500 €	72 750,00 €
- Martigues Sports Cyclisme	76 630 €	22 989,00 €
- Martigues Sports Athlétisme	250 000 €	75 000,00 €
- Tennis Club de Martigues	51 410 €	15 423,00 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations sportives,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville des avances sur les subventions annuelles 2018, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2017, aux associations sportives ci-dessus désignées.

Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Le vote a été effectué association par association.

Associations	Avance sur subvention
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	11 100,00 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	10 500,00 €
- Football Club de Martigues	349 200,00 €
- La Jeune Lance Martégale	2 400,00 €
- Les Rameurs Vénitiens	3 000,00 €
- Martigues Aviron Club	8 148,00 €
- Martigues Handball	101 850,00 €
- Martigues Natation	21 243,00 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	48 015,00 €
- Martigues Sports Basket	72 750,00 €
- Martigues Sports Cyclisme	22 989,00 €
- Martigues Sports Athlétisme	75 000,00 €
- Tennis Club de Martigues	15 423,00 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 17, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Emmanuel **FOUQUART**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseillers Municipaux

ABSENTS :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

17 - N° 17-340 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.

Ainsi, par délibération n° 14-451 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (191 090 €) soit un montant de 57 327 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-451 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" en date du 14 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 57 327 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

18 - N° 17-341 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.

Ainsi, par délibération n° 14-459 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (26 000 €) soit un montant de 7 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-459 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 14 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 7 800 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 19, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

19 - N° 17-342 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS ET CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle décidé d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (60 000 €) soit un montant de 18 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-455 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 17 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 18 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Maire informe l'Assemblée que Madame Annie KINAS peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressée à l'affaire" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Daniel MONCHO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel FOUQUART, Conseiller Municipal

ABSENTS :

Mme Annie KINAS, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal

20 - N° 17-343 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

L'aide de la Ville se décompose par une aide financière globale et par une aide matérielle et technique. Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (367 650 €) soit un montant de 128 677 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des cultures du Monde" en date du 9 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des cultures du Monde" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 128 677 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 21, le Maire informe l'Assemblée que Mesdames **Annie KINAS** et **Isabelle EHLÉ** peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**" et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTES (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale.

21 - N° 17-344 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. PATTI

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 16-020 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Pays de Martigues" (anciennement dénommée "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues") ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (341 605 €) soit un montant de 85 401 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-020 en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention triennale conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-241 en date du 14 octobre 2016 portant changement de la dénomination sociale de l'Association désormais appelée "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues",

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" en date du 3 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 85 401 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Maire informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE** - Camille **DI FOLCO**

Le Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoints au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, Mme Isabelle **EHLÉ**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillers Municipaux.

22 - N° 17-345 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. PATTI

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (880 000 €) soit un montant de 220 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 6 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 220 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

23 - N° 17-346 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. PATTI

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Ainsi, par délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR" fixant à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean Renoir" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (346 500 €) soit un montant de 121 275 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean Renoir" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" fixant les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires, pour une durée de 3 ans,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 9 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 121 275 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 24 à 28, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 24, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire :

Gaby CHARROUX - Françoise EYNAUD - Charlette BENARD - Annie KINAS - Nathalie LOPEZ

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, Nathalie **LOPEZ**, Conseillères Municipales.

24 - N° 17-347 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. PATTI

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une convention redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (1 272 185 €), soit un montant de 318 046 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 6 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 318 046 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 657362.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 25 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, M. Charles **LINARES**, Conseillers Municipaux.

25 - N° 17-348 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. PATTI

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Ainsi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une nouvelle convention de partenariat, approuvée par délibération n° 16-163 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, fixant à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (59 850 €) soit un montant de 14 962 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 16-163 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'UMTL fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie.

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 7 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 14 962 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur **Gaby CHARROUX** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

26 - N° 17-349 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégaies.

Ainsi, par délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association "Martigues Volley-ball" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (610 130 €) soit un montant de 183 039 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention triennale de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Martigues Volley Ball" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 10 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Martigues Volley Ball" dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 183 039 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 27, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs **Gaby CHARROUX** et **Florian SALAZAR-MARTIN** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 27 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

27 - N° 17-350 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. PATTI

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (408 500 €) soit un montant de 142 975 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 8 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 142 975 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 28 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mme Michèle **ROUBY**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Régine **PERACCHIA**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

28 - N° 17-351 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2018 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. PATTI

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Ainsi, par délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2016 à 2018.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Le Théâtre des Salins-Scène Nationale reçoit des aides importantes de l'Etat et d'autres organismes dont le calendrier de versements est tardif.

Aussi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2017 (1 323 000 €) soit un montant de 463 050 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2018 permettra ainsi à ladite Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie pour les années 2016 à 2018,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 24 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2018 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2017, soit un montant de 463 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Avant de délibérer sur la question n° 29, le Maire informe l'Assemblée que Messieurs **Patrick CRAVERO** et **Franck FERRARO** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 29 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier.

29 - N° 17-352 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. PATTI

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 31 octobre 2017, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions d'information, ayant pour thème :

- "Les Conseillers Prud'hommes" :
Subvention sollicitée : 3 000 €
Subvention retenue : 1 500 €
- "Les Ordonnances Macron" :
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention retenue : 2 500 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par avenant les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 4 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Délibération n° 17-195 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant approbation de l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 27 400 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2017,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégaie en date du 31 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 4 000 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2017.**

- A approuver l'avenant n° 2017-01 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CGT fixant les conditions de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n°s 30 à 37 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

30 - N° 17-353 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 535 335,36 EUROS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-137 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

L'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" est titulaire d'un prêt d'un montant de 1 535 335,36 euros garanti par la Ville de Martigues par délibération n° 09-095 du Conseil Municipal du 17 avril 2009.

Considérant que la Chrysalide a sollicité la Ville pour maintenir la garantie sur un nouveau contrat de prêt refinancé auprès de l'établissement bancaire d'origine et que la Ville a répondu favorablement par délibération n° 17-137 du Conseil Municipal du 15 mai 2017,

Considérant toutefois que la Chrysalide a souhaité finalement ne pas donner suite à cette opération de refinancement et en a informé la Ville par courrier le 17 octobre 2017,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre acte d'une part, de cette décision et d'autre part, de la volonté de l'Association de maintenir la garantie consentie par la Ville en 2009,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 09-095 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires",

Vu la Délibération n° 17-007 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant renouvellement de la garantie par la Ville pour un nouveau prêt contracté par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" auprès du Crédit Agricole,

Vu la Délibération n° 17-137 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant garantie par la Ville d'un nouveau prêt refinancé par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" auprès du Crédit Agricole et abrogeant la délibération n° 17-007 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017,

Vu le courrier de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 17 octobre 2017 relatif au refinancement du prêt destiné à la réhabilitation du complexe "les Heures Claires",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte que la garantie de la Ville accordée à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" dans le cadre de la réhabilitation du Complexe "Les Heures Claires" sera celle consentie par délibération n° 09-095 du Conseil Municipal du 17 avril 2009.**
- A abroger la délibération n° 17-137 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 22 % à l'occasion du refinancement du prêt d'un montant de 6 018 687 € dans le cadre de la réhabilitation du Complexe "Les Heures Claires".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 17-354 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 782 414 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-006 du Conseil Municipal du 3 février 2017)

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Par délibération n° 17-006 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017, la Ville de Martigues a accordé sa garantie à hauteur de 55 % à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" pour la construction en VEFA (Vente en État de Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 15 logements situé Avenue Louis Aragon à Martigues.

Par courrier en date du 4 octobre 2017, la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a informé la Ville de Martigues que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ayant refusé leur demande de garantie, elle a donc sollicité la Métropole "Aix-Marseille-Provence" pour s'y substituer à hauteur de 45 %.

Le contrat de prêt initial avec la Caisse des Dépôts et Consignations a donc dû être modifié mais les conditions financières de celui-ci sont inchangées : il s'agit d'un prêt constitué de 4 lignes, d'un montant total de 1 782 414 € (PLS, PLS FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER).

Aussi, la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a-t-elle sollicité à nouveau la Ville de Martigues pour maintenir sa garantie à ce prêt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 17-006 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 accordant la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour un emprunt que la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de 15 logements situés Avenue Louis Aragon, quartier de Figuerolles à Martigues,

Vu le contrat de prêt n° 64895 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 7 juin 2017,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" en date du 4 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A confirmer la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour l'emprunt n° 64895, constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 782 414 € que la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée allant de 40 à 60 ans pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de 15 logements situés Avenue Louis Aragon, quartier de Figuerolles à Martigues.**
- **A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.** Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

La présente délibération abroge la délibération n° 17-006 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.

Le contrat de prêt est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

32 - N° 17-355 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "DOMAINE DE FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-138 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "Nouveau Logis Provençal" réalise sur le quartier de Figuerolles - Avenue Louis Aragon à Martigues, l'achat en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) d'un nouveau programme de 15 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLS financés par des prêts locatifs aidés de l'État.

Ce programme social fait partie intégrante d'un programme de construction globale qui comprendra, par ailleurs, 44 autres logements en accession à la propriété.

Cette opération, appelée "Domaine de Figuerolles" est réalisée par le promoteur AIC (Art Immobilier Construction). Elle consiste en la réalisation globale de 59 logements répartis sur 5 bâtiments dont 15 logements locatifs sociaux du T2 au T4 situés au bâtiment B.

Le prix de revient de cette opération, pour sa partie sociale, est estimé à 2 349 459 € TTC.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "Nouveau Logis Provençal" a sollicité la Ville à hauteur de 55 % pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 782 414 € TTC.

La Ville se propose de répondre à cette demande de garantie d'emprunt lors du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 3 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention est donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 17-138 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant approbation de la convention de réservation de logements consécutivement à la garantie d'emprunt accordé par délibération n°17-006 du Conseil Municipal du 3 février 2017,

Vu la Délibération n° 17-354 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL", pour financer la réalisation de l'opération immobilière "Domaine de Figuerolles",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de trois logements dans le cadre de l'opération immobilière "Domaine de Figuerolles".**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La présente délibération abroge la délibération n° 17-138 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

33 - N° 17-356 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 621 376 € EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-049 du Conseil Municipal du 17 mars 2017)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Par délibération n° 17-049 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017, la Ville de Martigues a accordé sa garantie à hauteur de 55 % à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" pour le financement d'une opération d'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement, d'un programme immobilier de 49 logements dénommé "Les Jardins de Notre-Dame", situé Boulevard Notre-Dame, quartier de Ferrières, à Martigues.

Par courrier en date du 4 octobre 2017, la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a informé la Ville de Martigues que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a refusé leur demande et a donc sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette garantie à hauteur de 45 %.

Le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations a dû être modifié mais les conditions financières de celui-ci sont inchangées, il s'agit d'un prêt constitué de 4 lignes, d'un montant total de 6 621 376 € (PLS, PLS FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER).

Aussi, la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a-t-elle sollicité à nouveau la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 17-049 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 accordant la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour un emprunt que la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de 15 logements situés Boulevard Notre-Dame, quartier de Ferrières, à Martigues,

Vu le contrat de prêt n° 64902 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 7 juin 2017,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" en date du 4 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A confirmer la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour l'emprunt n° 60130, constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 6 621 376 € que la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée allant de 40 à 60 ans pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de 49 logements situés Boulevard Notre-Dame, quartier de Ferrières, à Martigues.**
- **A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

La présente délibération abroge la délibération n° 17-049 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017.

Le contrat de prêt est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

34 - N° 17-357- HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LES JARDINS DE NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-139 du Conseil Municipal du 15 mai 2017)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "Nouveau Logis Provençal" réalise sur le quartier de Ferrières au 15/17 Boulevard Notre-Dame à Martigues, l'achat en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) auprès de la Société NEXITY d'un nouveau programme de 49 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLS financés par des prêts locatifs aidés de l'État.

Cette opération, appelée "Les Jardins de Notre Dame" consiste en un ensemble immobilier de 3 bâtiments en R+3 comprenant 49 logements du T2 au T5 avec un niveau de parkings en sous-sol composé de 49 places et 25 places extérieures.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 558 382 € TTC.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM "Nouveau Logis Provençal" a sollicité la Ville à hauteur de 55 % pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 621 376 € TTC.

La Ville se propose de répondre à cette demande de garantie d'emprunt lors du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 10 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention est donc établie entre la Ville et la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 17-139 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant approbation de la convention de réservation de logements consécutivement à la garantie d'emprunt accordé par délibération n°17-049 du Conseil Municipal du 17 mars 2017,

Vu la Délibération n° 17-356 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 portant garantie par la Ville d'un prêt contracté par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", pour financer la réalisation de l'opération immobilière "Les Jardins de Notre Dame",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de dix logements dans le cadre de l'opération immobilière "Les Jardins de Notre Dame".**
- **A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La présente délibération abroge la délibération n° 17-139 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

35 - N° 17-358- PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches-du-Rhône a comme objectif de soutenir les modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.

Dans ce cadre, il accorde aux communes une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre de places agréées selon l'agrément au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subvention sous forme d'un montant accordé unique appliqué pour les Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec et sans repas et le Multi-Accueil Familial (MAF).

Pour l'année 2018, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée s'élèverait à 220 € par place.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, la Ville de Martigues se propose de solliciter le concours financier du Département en déposant pour l'année 2018 une demande de subvention de fonctionnement pour chacun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suivants :

- Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec repas :

- . MAC FELLER : 45 places
- . MAC LA COURONNE : 45 places
- . MAC Marie-Louise MAITRE ROBERT : 84 places
- . MAC HUIT MAI : 33 places
- . MAC CROIX-SAINTE : 30 places
- . MAC PELLETAN : 25 places

- Multi-Accueils Collectifs (MAC) sans repas :

- . MAC AMAVET : 20 places
- . MAC PARADIS SAINT-ROCH : 20 places
- . MAC RAYETTES : 20 places
- . MAC CANTO : 17 places

- Multi Accueil Familial : 130 places

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 23 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018, au titre de sa participation financière dans le cadre de sa politique de soutien des modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 17-359- COMMERCES ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - QUARTIER DE L'ILE - TRAVAUX QUAI Aristide BRIAND - DEPLACEMENT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville a souhaité engager des travaux importants dans le Quartier de l'île au début de l'année 2018 destinés à l'aménagement du parking et des trottoirs du Quai Aristide Briand.

Ces travaux de voirie, d'une durée estimée à trois mois, devraient se dérouler dans la zone du quai Aristide Briand et toucheraient principalement le Cours Aristide Briand sur lequel est installé, deux jours par semaine le marché d'approvisionnement de ce quartier.

Dans ce contexte et après analyse avec les services municipaux et concertation avec les Commerçants non sédentaires installés sur ce marché, il a été proposé de les déplacer temporairement sur la place des Aires, Quartier de Ferrières sur l'emplacement traditionnellement proposé l'été, au gestionnaire de l'animation des Sardinades de Martigues.

La Commune s'engage ainsi à recréer, **uniquement** pendant la période des travaux, un espace capable d'accueillir moins de 20 commerçants non sédentaires, en leur offrant l'eau et l'électricité selon les règlements européens en matière d'hygiène des denrées périssables et permettant aux services municipaux d'en assurer la propreté deux jours par semaine, le jeudi et le dimanche.

Toutefois, consciente que ce déplacement pourra engendrer pour ces commerçants un certain bouleversement notamment à l'égard de la fréquentation de leur activité commerciale, la Municipalité propose une exonération partielle et exceptionnelle de la redevance due par ces commerçants non sédentaires à hauteur de 50 %.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver, à compter du 11 janvier 2018, l'exonération partielle et exceptionnelle à hauteur de 50 % du tarif 2017 des droits de place qui seront exigés auprès des Commerçants non sédentaires du Marché d'approvisionnement de l'île pendant la période des travaux prévus dans le quartier de l'île.

Les tarifs pour cette période seront donc les suivants :

- . Abonnés 3,05/ml pour un marché par semaine
6,10/ml pour deux marchés par semaine**
- . Passagers .. 1,30/ml/jour**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 17-360 - COMMERCE ET ARTISANAT - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - CLASSEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE EN RÉGIE DE RECETTES "PROLONGÉE"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Dès 1962, la Commune de Martigues décidait de doter le Service Municipal chargé de gérer les marchés d'approvisionnement, d'une régie de recettes afin d'encaisser, auprès des commerçants non sédentaires abonnés et passagers, les redevances d'occupation du domaine public payables à l'occasion de leur installation, chaque jour de marché.

Dans ce contexte, et après examen du fonctionnement de la perception de ces recettes par les placiers présents sur chaque marché, il est apparu nécessaire d'adapter cette régie de recettes dans ses modalités de fonctionnement afin de la rendre plus opérationnelle dans la gestion des fonds publics.

Ainsi, est-il proposé, en accord avec le Comptable Public, de classer cette régie de recettes en régie dite "prolongée", autorisant le régisseur à effectuer une relance auprès du débiteur avant de transmettre le dossier de ce dernier à l'ordonnateur afin qu'il émette un titre de recettes.

Cette procédure de relance n'étant effectuée que pour les commerçants non sédentaires abonnés dont le paiement de la redevance s'effectue une fois par mois, selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission " Commerces et Artisanat " en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le classement de la Régie de recettes des Marchés d'Approvisionnement, gérée par le Service Municipal de la Réglementation Administrative, en régie dite "prolongée".

Ainsi, dans le règlement de fonctionnement de la régie de recettes, sera-t-il écrit :

"Lorsque le règlement au comptant n'aura pas été effectué par le débiteur dans le délai figurant dans le Règlement Municipal des Marchés d'Approvisionnement pris par Arrêté Municipal n° 187 du 23 avril 2002, soit avant le 20 du mois, une relance du paiement du droit de place sera envoyée au débiteur, et payable au plus tard dans les 15 jours suivants.

En cas de relance restée sans effet, le régisseur informera l'ordonnateur qui émettra alors un titre de recettes exécutoire."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 38 à 44 :
(Arrivée de M. FOUQUART)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

38 - N° 17-361 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2018

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Etant situés dans la circonscription du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), ils ne sont pas concernés par les transferts de compétences à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 614 places fixes (345 places dans le bassin de Ferrières et 269 places à l'Île dont 220 sur le Canal Saint-Sébastien et 49 sur le site du Miroir aux Oiseaux).

Par délibération n° 13-333 en date du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de délégation de service public pour les années 2014 à 2023, entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 6.3 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, et à l'article 15 du contrat de Délégation de Service Public, le Déléguataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel d'exploitation et la politique tarifaire appliquée pour l'année à venir.

L'exploitation des ports situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée dans la gestion de l'établissement "MARTIGUES PORTS DE PLAISANCE". Ce dernier assure le bon fonctionnement de près de 2 000 places à flots comme à sec.

Les ports de Ferrières et de l'Île bénéficient de l'expertise de personnels qualifiés et de la politique qualité de Martigues Ports de plaisance, reconnue par la certification ISO 9001 version 2008.

La Certification Européenne Ports Propres a été obtenue en 2016, par Port Maritima (le port à sec de Martigues) et renouvelée pour 2017 et 2018. Les services qui en découlent, bénéficient aux plaisanciers et aux professionnels de l'ensemble des ports de plaisance de Martigues.

Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM continuera en 2018 les travaux d'entretien et les grosses réparations prévus dans son plan d'action prévisionnel.

En matière de remise en état et de travaux lourds, le délégataire procédera en 2018 :

- . sur le bassin de Ferrières, au changement des bornes électriques de la panne E ;*
- . sur le canal Saint-Sébastien et au Miroir aux Oiseaux au changement des mouillages à raison de 10 % par an.*

Le reliquat de l'enveloppe destinée aux investissements à la charge du délégataire, permettra le renforcement des puissances électriques sur les pannes. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 19 000 €, n'ont pas pu être réalisés en 2017.

Sous réserve de la révision des bases tarifaires, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2018 par la SEMOVIM, délégataire s'établirait :

- en recettes à 639 497 €,*
- en dépenses à 603 048 €,*
- soit une marge positive de l'ordre de 36 449 €.*

La redevance due au délégant par le délégataire serait de 73 238 € dont 34 958 € de part fixe et 38 280 € de part variable. Pour mémoire, la redevance versée au titre de l'exercice 2016, était de 72 202 €.

En ce qui concerne la politique tarifaire, rappelons que les tarifs 2015 avaient enregistré une augmentation de 0,62 %, une augmentation de 6,5 % en 2016 au titre de la taxe foncière et de 0,40 % en 2017.

Le mode de révision des tarifs tenant compte de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année écoulée, (+ 1,00 %), des investissements réalisés, des services nouveaux offerts aux usagers, ainsi que des répercussions financières liées aux contraintes législatives et réglementaires nouvelles, il est proposé pour 2018, d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1,00 % pour les plaisanciers résidents.

Pour les plaisanciers non résidents, il est proposé de réviser les tarifs en tenant compte de la variation de 1,00 % et de l'incidence liée à la taxe de séjour additionnelle. Cette dernière varie en fonction de la longueur des bateaux de 59,5 € à 144 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5, alinéa 11,

Vu la Délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM, pour les années 2014 à 2023,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'augmentation des tarifs des plaisanciers résidents et non résidents relatifs à l'amarrage des bateaux, applicables aux usagers des ports de plaisance des quartiers de l'île et de Ferrières à compter du 1^{er} janvier 2018, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.*
- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion de ces ports communaux de plaisance pour l'exercice 2018.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** 1 (M. FOUQUART)

39 - N° 17-362 - STATIONNEMENT - FERRIERES - GESTION DU PARKING DES RAYETTES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SEMOVIM - ANNEES 1993 A 2023 - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM.

Ce parking a été mis en service en juin 1993. Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places dont 8 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 23 heures.

Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, le délégataire doit produire un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir.

Le budget 2018 est établi sur la base d'une fréquentation de l'ordre de 160 000 usagers et sur la reconduction des contrats avec le Centre Hospitalier.

Les tarifs proposés pour 2018 resteront inchangés

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du parking des Rayettes pour l'année 2018.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER,
Mme LAURENT)

40 - N° 17-363 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2017 A 2021 - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages situé au boulevard Lucien DEGUT.

Ce parking dénommé "Lucien DEGUT" permet de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur et des commerces de proximité.

Par délibération n° 16-365 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, la Ville de Martigues a approuvé un contrat d'affermage pour les années 2017 à 2021 entre la Ville et la société SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT.

Dans le cadre de l'exécution de la convention, le délégataire doit produire un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir.

Ainsi pour l'année 2018, la SEMOVIM prévoit une fréquentation s'élevant à 39 000 véhicules et 74 abonnés.

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2018.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **6** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

- 41 - N° 17-364 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - ANNEES 2017 A 2021 - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

Question retirée de l'ordre du jour.

- 42 - N° 17-365 - RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL-TE) - EXERCICE 2016**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Consciente de l'évolution inéluctable des politiques urbaines et territoriales mais aussi de la nécessaire et perpétuelle adaptation des offres d'animation dans le domaine touristique, la Ville de Martigues et l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ont fait le choix, en 2011, de se doter d'un nouvel outil de gestion, plus apte à répondre à des enjeux touristiques importants, sur un territoire toujours plus large.

C'est ainsi, qu'en janvier 2012, il a été créé sur le territoire, une Société Publique Locale (SPL) dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL-TE) dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Cette société est une personne morale de droit privé assimilée à une société commerciale mais de nature particulière puisque son capital est majoritairement détenu par une collectivité territoriale et un établissement de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, actionnaire majoritaire, a désigné ses représentants pour siéger au sein de son Conseil d'Administration. Ces Conseillers municipaux exercent par leur présence, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation qu'est soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) au titre de l'exercice 2016.

Ainsi, ce rapport présente pour l'exercice 2016 :

1 - Le bilan des réunions des instances de la SPL-TE.

2 - Les bilans social, financier et fiscal de la société :

- *Le bilan social fait ressortir 13 salariés au tableau des effectifs au 31 décembre 2016,*
- *Le bilan financier fait état d'un résultat comptable excédentaire de 17 553,64 €.*

3 - Le bilan d'activité de l'Office de Tourisme et de Congrès.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a confié la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès à la SPL-TE.

La municipalisation de la Halle au 1^{er} janvier 2016 a recentré les activités de la SPL-TE sur ses missions d'Office du Tourisme. Cette année pourrait se caractériser par un recul de l'activité avec le public notamment hiver et printemps et un essor des contacts par le biais de l'internet et du numérique ces dernières années.

L'Office de Tourisme amplifie sa présence sur la toile avec Instagram et Facebook avec + 55 % de vues sur les publications pour 2016.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, la SPL-TE gère la mission de collecte de la taxe de séjour, taxe qui ne se collecte plus suivant le régime du forfait mais au réel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) en date du 16 juin 2017 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2016,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des mandataires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL-TE) au titre de l'exercice 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

43 - N° 17-366 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 21 DECEMBRE 2017 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle" a été convié à Paris le 21 décembre 2017, pour assister au Conseil d'Administration de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux".

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Ville, souhaite participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" conclue entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le programme du conseil d'administration "Sites et Cités remarquables de France - L'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux",

Vu le courrier électronique de la Directrice de "Sites et Cités remarquables de France - L'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à Paris le 21 décembre 2017 afin d'assister au Conseil d'Administration de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 17-367 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU A PARIS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LILLE (Nord) ET A NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à "la Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle", afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) durant le premier semestre 2018. Aussi, il appartiendra à l'Assemblée Municipale d'approuver le remboursement des frais de mission engagés lors de ces déplacements.

En effet, la Ville de Martigues est adhérente à la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN, son représentant a été élu Vice-président lors de l'Assemblée Générale du lundi 17 juillet 2017 en Avignon.

Les réunions concernées par ces mandats spéciaux, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :

- . Pour le Bureau de la FNCC : les 15 février, 14 mars, 16 mai et 20 juin 2018 à Paris,*
- . Pour le Conseil d'Administration de la FNCC : le 17 janvier 2018 à Lille et le 12 avril 2018 à Neuilly-sur-Seine.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le calendrier des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration du 1^{er} semestre 2018 transmis par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits, Culturels et Diversité Culturelle" en date du 28 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle," pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) durant le premier semestre 2018.**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire tient à présenter, puisqu'il est présent dans la salle, **Monsieur Stéphane PACCARD**, Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, qui vient d'être recruté et qui prend la suite de Monsieur Jean-Guy COMBARET.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, tout en précisant qu'il est martégal et dispose du grade d'Administrateur, le plus haut grade de la Fonction Publique Territoriale.

La Ville est fière et heureuse de l'avoir recruté et lui souhaite le meilleur travail possible dans cette Ville.

Monsieur le Maire en profite pour remercier **Monsieur Jean-Guy COMBARET**, qui va désormais profiter de sa retraite.

Ingénieur de formation, Monsieur COMBARET a dirigé de nombreuses années les services techniques de la Ville. Il a été responsable de la Régie des Eaux et à l'origine de la mise en place de la Régie des Transports Urbains (Bus du Soleil).

Serviteur exceptionnel par ses compétences techniques et humaines et avec les services composant sa Direction, il a pu mener, pour les Elus passés et présents, un travail de qualité dans la transparence, donnant une tranquillité d'esprit exceptionnelle à l'équipe municipale de cette Ville.

Monsieur le Maire renouvelle toute la gratitude de la Ville et du Conseil Municipal à Monsieur COMBARET.

⚠ Le Maire rappelle à l'Assemblée que les **questions n° 47 à 54 vont être débattues maintenant.**

Avant de délibérer sur la question n° 47, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Daniel MONCHO** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 47 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE

ABSENTS :

M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

47 - N° 17-370 - URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune de Martigues a été approuvé le 10 décembre 2010, modifié le 3 mai 2013, mis en compatibilité par arrêté ministériel le 1^{er} février 2017 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 février 2017.

I - Objectifs et cadre juridique de la révision n° 1 du PLU et du zonage d'assainissement pluvial

La Commune de Martigues a souhaité réviser son document d'urbanisme, ayant de nouvelles ambitions pour son territoire, à savoir :

- **S'inscrire** dans un développement durable et équilibré au sein du territoire Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts de la Métropole Aix-Marseille Provence et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux des principes de mixité sociale favorables au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle ;
- **Construire** une ville centre attractive, humaine, solidaire et œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous (espaces verts, hauteur des constructions, droits maîtrisés, zonage intermédiaire pour certains secteurs de renouvellement urbain...);
- **Prendre** acte de la décision n° 384795 du Conseil d'Etat du 4 mars 2016 en intégrant une parcelle agricole en zone urbaine dans le quartier de Saint-Pierre,
- **S'adapter** au contexte législatif qui a évolué depuis 2010, dans le respect du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Ces ambitions ont été traduites de manière plus concrète par les cinq objectifs de la révision :

- 1 - Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et développer le tissu économique existant avec la pérennisation des emplois,
- 2 - Répondre aux besoins de logement des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité,
- 3 - Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs,
- 4 - Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs,
- 5 - Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources naturelles et prévenir les risques environnementaux.

Une telle révision du PLU répond à une procédure stricte respectant les phases suivantes :

- 1°/ La prescription de la révision n° 1 du PLU, venant également définir les modalités de la concertation, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 16-188 du 1^{er} juillet 2016. La phase de concertation publique s'est déroulée à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU le 30 juin 2017, le PLU étant un document coconstruit ;
- 2°/ Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisé lors du Conseil Municipal du 17 mars 2017 (délibération n° 17-087). Le PADD vient exprimer l'ambition politique du projet de révision du PLU et n'a donné lieu à aucune opposition des particuliers ou des services de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

- 3°/ *Le bilan de la concertation, l'arrêt du projet de PLU et du zonage d'assainissement pluvial, effectués par délibération du Conseil Municipal n° 17-174 du 30 juin 2017. Cette concertation n'a soulevé aucune opposition de la part de l'Etat ni des autres Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées ;*
- 4°/ *La phase de l'enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2017 et de réception des avis des PPA et consultées, ayant donné lieu à des ajustements au projet de PLU arrêté, objet de la présente délibération ;*
- 5°/ *L'approbation de la révision n° 1 du PLU, objet de la présente délibération.*

II. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées

Les projets de PLU et de zonage d'assainissement pluvial arrêtés ont été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis et observations.

Le projet de PLU arrêté a fait l'objet :

- *D'un avis défavorable de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône invitant la Commune à poursuivre le travail et apporter des précisions au projet de PLU ;*
- *De quatre avis favorables assortis soit de réserves pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; soit d'observations de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;*
- *D'un avis avec recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;*
- *D'avis favorables tacites de la part des PPA et consultées, qui n'ont pas rendu d'avis dans les délais, à savoir :*
 - . *Les communes limitrophes : Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues ;*
 - . *L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;*
 - . *Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;*
 - . *La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*
 - . *La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;*
 - . *L'autorité compétente en matière de transport ;*
 - . *L'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;*
 - . *L'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;*
 - . *La Section Régionale de la Conchyliculture ;*
 - . *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ;*
 - . *La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;*
 - . *La Commission Départementale des Paysages et des Sites.*

La synthèse desdits avis ainsi que des réponses apportées par la Commune sont consultables dans la note annexée à la présente délibération.

Néanmoins, il est important de relater plus particulièrement diverses modifications et précisions apportées par la Commune suite à l'avis défavorable de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, remis en main propre le 05 octobre 2017 à la Commune de Martigues.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a ainsi formulé cinq observations nécessitant des compléments et modifications avant approbation du projet de PLU, au sujet de :

- 1°/ La légalité des périmètres des zones à urbaniser (AU),
- 2°/ L'amélioration de la prise en compte des risques naturels et leur traduction dans le PLU (risque feu de forêt et risque inondation),
- 3°/ La conformité des zonages Nh (zone naturelle comprenant de l'habitat) et Nt (zone naturelle à vocation touristique) au Code de l'Urbanisme,
- 4°/ La non-conformité du règlement écrit des zones A (agricoles) et N (naturelles) au Code de l'Urbanisme,
- 5°/ Les précisions réglementaires et cartographiques relatives à la préservation de l'environnement.

Suite à ces observations, la Commune de Martigues a notamment décidé de :

- Préciser et développer les éléments du rapport de présentation concernant les zones AU au regard de la production de logements, d'équipements publics, dans les espaces de nature ou d'activités, au tome 2 (tableau analyse de densification), et pour chaque secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- Maintenir les OAP n° 6 des Laurons et n° 14 relative au secteur UTa (zone urbaine touristique du sous-secteur a) de Bonnieu, conformément aux objectifs du PADD, tout en accentuant les conditions de défendabilité par différentes dispositions d'aménagement.

Dans les zones urbaines touristiques (UT), le règlement et l'OAP privilégient la notion de modernisation et la reconversion touristique de ces zones, sous réserve de l'amélioration de la défendabilité, permettant ainsi le maintien et la transformation des établissements d'accueil touristique et de loisirs (type hébergements hôteliers, thalassothérapie, locaux à sommeil et autres ...), avec l'aménagement de coupures combustibles, et des prescriptions d'aménagement sur le secteur de Bonnieu (UTa) de nature à ne pas augmenter de manière sensible la population présente et d'étudier préalablement la faisabilité technique et réglementaire de toute localisation de développement en dehors des zones à risques (ruissellement, feu de forêt...). Aussi, le zonage F4 est maintenu pour le secteur UTa de Bonnieu, dans la mesure où les prescriptions en termes d'urbanisation sont renforcées et restent conformes au PADD.

- Ajouter des précisions et des éléments de définition au document relatif aux OAP, à savoir : un extrait de la carte "Risque feu de forêt", des éléments de forme urbaine plus compacts sur le secteur des Laurons (front urbain d'habitat groupé), des éléments d'objectifs de réalisation de protection des secteurs bâtis par des bandes tampon minérales type "coupure de combustible" (interface zones N et AU), de localisation des équipements et des orientations d'aménagement de nature à prendre en compte les risques naturels (feu de forêt, inondation).

Concernant le zonage du risque feu de forêt, celui-ci a été réalisé en se basant sur l'aléa réellement présent. Il n'englobe donc pas la totalité des zones AU et des secteurs d'OAP, pour les parties non impactées par l'aléa. Le zonage "Risque feu de forêt" (F1 à F5) ne concerne donc que les espaces touchés réellement par ledit risque (carte PAC 2014).

- *Maintenir les prescriptions existantes du projet de PLU arrêté, tout en apportant des précisions réglementaires relatives aux zones inondables, concernant notamment l'aléa résiduel du vallon de l'Eurré.*

Les études concernant les quatre bassins inondables par débordement des thalwegs secs ont été réalisées par le bureau d'études DARAGON Conseil SA et intégrées dans le document d'urbanisme de 1997. Elles ont été intégrées dès le premier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010, et représentées dans les planches graphiques et les OAP des zones AU. De la même manière, le ruissellement pluvial a également été identifié et reporté aux planches graphiques, parallèlement aux informations issues de l'outil Exzeco.

Or, le risque de submersion marine tel qu'apparaissant dans le Porter A Connaissance du 24 avril 2017, transmis le 4 mai 2017, de Monsieur le Préfet a pour référence un risque d'inondation issu du Plan de Prévention des Risques Inondation de Port-Saint-Louis du Rhône.

Par conséquent, il a été convenu avec les services de l'Etat de réaliser des études à ce sujet à l'échelle géographique de l'ensemble des communes limitrophes de l'étang de Berre (bassin versant).

- *Maintenir le zonage naturel en limite de commune avec Saint-Mitre-les-Remparts et le secteur de Lavéra, conformément à la démarche retranscrite dans les tomes 2 et 3 du rapport de présentation (protection N, NL et Np au Nord de la commune, et N à Lavéra).*

Et ce, afin de tenir compte des contraintes attachées aux pipelines, aux lignes hautes tensions et aux diverses servitudes d'utilité publique.

Il est précisé que les espaces remarquables sont conformes à ceux délimités par le SCOT Ouest Etang de Berre.

- *Maintenir, dans le secteur des Tamaris et des Laurons, le classement en zone urbaine UC correspondant à une urbanisation des années 1980, sur laquelle la Commune a déjà identifié des éléments de paysage à conserver et mettre en valeur (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).*

- *Maintenir, concernant la Bastide Maurras, l'article UA-8.5 relatif aux équipements majeurs du territoire (Hôtel de Ville, Hôtel de l'agglomération CT6, Halle, Maison du tourisme, stade...) dans un secteur soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la protection des monuments historiques.*

Les jardins de la Bastide sont ainsi identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (VB.08) comme un élément du patrimoine à préserver.

- *Maintenir, tout en étant couvert par le site inscrit n° 3, le secteur UAc (zone urbaine, hauteur à 9 mètres) situé à Sainte-Anne, issu d'une transformation de la zone urbaine UA en UAc afin d'accompagner les espaces de transition entre les zones urbaines UA (hauteur à 12 mètres) et UC (hauteur à 7 mètres). Aussi, le classement des façades, des toitures et du terrain du secteur en site inscrit n°3 (Sl.3) lui assure une maîtrise de son évolution, en matière de construction et de paysage.*

III - L'enquête publique

Une fois le projet de PLU arrêté, une enquête publique a été organisée afin que les administrés puissent déposer leurs observations sur ledit projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2017 inclus.

Monsieur CHEVEREAU a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur compétent concernant la révision n° 1 du PLU et le zonage d'assainissement pluvial par décisions du Tribunal Administratif de Marseille n° E17000123/13 en date du 07 août 2017 et n° E17000137/13 en date du 04 septembre 2017.

Certaines observations du public et des PPA et consultées, parvenues en cours d'enquête publique, ont amené la Commune à préciser son projet de PLU arrêté, sans en bouleverser l'économie générale. Elles sont synthétisées en annexe.

Sont notamment parvenues les observations :

- De la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;*
- Du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;*
- De l'Institut National de l'origine et de la Qualité ;*
- De la Chambre d'Agriculture.*

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la révision n°1 du PLU assorti de quatre réserves et quatre recommandations détaillées en note annexe.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a par ailleurs émis un avis favorable au zonage d'assainissement pluvial assorti d'une réserve et d'une recommandation, également consultable dans la note annexe.

Un exemplaire du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur comprenant notamment le mémoire en réponse de la Commune aux avis des PPA et aux observations du public, est mis en ligne sur le site internet de la Commune et peut être consulté en l'Hôtel de Ville, à la Direction de l'Urbanisme, pendant un an, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Considérant que les avis et observations des Personnes Publiques Associées et du public justifient des ajustements du projet de PLU,

Considérant que ces ajustements ne sont pas de nature à porter atteinte à son économie générale et visent principalement à en améliorer la lisibilité et la compréhension, et à mettre en œuvre un projet urbain de territoire qui tient compte du cadre de vie des habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-2-1 relatif au transfert de compétences par les communes aux EPCI dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu le Code de l'Urbanisme concernant les PLU en sa partie législative, les articles L.151-11 à L.153-60, et en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 à R.153-22, et plus particulièrement l'article L.153-8 relatif à l'autorité compétente en charge de la procédure de révision du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Ouest Etang de Berre approuvé par délibération n°14/15 du Comité du Syndicat Mixte du SCOT Ouest Etang de Berre en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues et son Périmètre de Protection Modifié (maintenant dénommé Protection Délimitée des Abords),

Vu la délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° CC-2014-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 25 septembre 2014 approuvant la mise en révision du schéma d'assainissement,

Vu la décision n° 384795 du Conseil d'Etat du 4 mars 2016 validant le PLU sur le fond et sur la forme mais considérant comme entaché d'une erreur manifeste d'appréciation le classement d'une parcelle en zone agricole,

Vu la délibération n° 16-188 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la révision n° 1 du PLU,

Vu la mise en compatibilité n° 1 du PLU par arrêté ministériel du 1^{er} février 2017,

Vu la délibération n° 17-034 du Conseil Municipal du 3 février 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 17-087 du Conseil Municipal du 17 mars 2017 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu la délibération n° 17-174 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 838.2017 du 7 septembre 2017 prescrivant une enquête publique conjointe du 12 octobre au 13 novembre 2017 relative à la révision n° 1 du PLU et au zonage d'assainissement pluvial,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 5 octobre 2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2017,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence transmise à la Commune le 13 décembre 2017,

Vu les observations du public lors de l'enquête publique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2017 relatif à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique,

Vu le rapport et les conclusions d'enquête publique, ainsi que l'avis favorable avec réserves et recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 5 décembre 2017,

Vu le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes :

- . Rapport de présentation (diagnostic, évaluation environnementale, choix d'aménagement et de développement),
- . Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- . Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- . Règlement (partie écrite, partie graphique),
- . Annexes (servitudes, zonages règlementaires, annexes sanitaires, pièces diverses),
- . Pièces administratives ;

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse relative à l'approbation de la révision n° 1 du PLU et du zonage d'assainissement pluvial annexée à la présente délibération et transmise aux Elus le 8 décembre 2017,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues tel que modifié suite à sa révision n° 1 et joint en annexe à la présente délibération.*
- *A approuver le Zonage d'Assainissement Pluvial tel qu'annexé au PLU.*
- *A préciser que, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs en application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *A préciser que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à disposition du public en l'Hôtel de Ville, à la Direction de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet de la Commune de Martigues.*
- *A préciser que la délibération est exécutoire dans les conditions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

Etat des présents des questions n^{os} 48 à 54 et n^{os} 45 et 46 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

48 - N° 17-371 - FONCIER - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE "LA CASCADE" - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AU GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre d'une politique de redynamisation du centre-ville, la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645 d'une superficie totale d'environ 2400 m², situées Cours du 4 septembre à Martigues.

Afin de développer sur ces parcelles un projet mixte, comportant du logement, des commerces ainsi qu'un équipement public, la Ville s'est orientée vers une procédure de dialogue compétitif avec un cahier des charges de consultation.

Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

La société "GCC IMMOBILIER" a été retenue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 octobre 2017 et devrait développer sur l'ensemble des parcelles précitées un projet comportant des logements en accession et locatifs ainsi que des espaces extérieurs et un cinéma qui seront rétrocédés à la Ville.

Afin que la société "GCC IMMOBILIER" puisse réaliser ce projet, il est nécessaire de leur céder les parcelles assiette du projet.

Dans ces conditions, la Ville envisage de céder les parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, d'une superficie totale d'environ 2400 m² à la société "GCC IMMOBILIER".

Cette cession se fera pour la somme de 1 600 000 euros (UN MILLION SIX CENTS MILLE EUROS), conformément à l'offre retenue dans le cadre du dialogue compétitif ainsi qu'à l'estimation domaniale n° 2017-056V1998 en date du 13 décembre 2017.

La société "GCC IMMOBILIER" étant associée à la société CIM dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, il est prévu une faculté de cession du contrat au profit de la société "GCC IMMOBILIER" à une autre société, à savoir CIM.

Cette vente est également soumise aux conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire correspondant au projet précité, à l'obtention d'un prêt bancaire ainsi qu'aux diverses conditions prévues dans la promesse de vente ci-annexée.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la société "GCC IMMOBILIER",

Vu la délibération n° 17-269 du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 prenant acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade" au Groupement "GCC IMMOBILIER",

Vu la délibération n° 17-270 du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 autorisant le Groupement "GCC IMMOBILIER" ou toute personne s'y substituant à déposer toute demande de permis et toutes autres demandes d'autorisation administrative nécessaires à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'estimation domaniale n° 2017-056V1998 en date du 13 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession des parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645 à la société "GCC IMMOBILIER" pour la somme de 1 600 000 euros, conformément à l'offre retenue dans le cadre du dialogue compétitif ainsi qu'à l'estimation domaniale n° 2017-056V1998 en date du 13 décembre 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente avec la société "GCC IMMOBILIER", comportant notamment une clause de cession.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite cession en ce compris l'acte authentique à intervenir

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

**49 - N° 17-372 - FONCIER - JONQUIERES - PROJET IMMOBILIER MIXTE
"LA CASCADE" - OPERATION EN VEFA DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE -
CONTRAT DE RESERVATION VILLE / GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"**

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre d'une politique de redynamisation du centre-ville, la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, d'une superficie totale d'environ 2400 m², situées Cours du 4 septembre à Martigues.

Afin de développer sur ces parcelles un projet mixte, comportant du logement, des commerces ainsi qu'un équipement public, la Ville s'est orientée vers une procédure de dialogue compétitif avec un cahier des charges de consultation.

Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

La société "GCC IMMOBILIER" a été retenue par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 octobre 2017 et devrait développer sur l'ensemble des parcelles précitées un projet comportant des logements en accession et locatifs ainsi que des espaces extérieurs et un cinéma qui seront rétrocédés à la Ville.

Dans ces conditions, il est nécessaire de signer avec la société "GCC IMMOBILIER" un contrat de réservation ayant pour objet l'acquisition des volumes correspondant à l'Espace Cinéma et aux volumes annexes (espaces verts, jardin intérieur et parvis), soit plus précisément un complexe cinématographique composé de :

- un hall auxquels sont annexé des sanitaires, des locaux de rangement et entretien ;*
- une salle atelier jeunesse de 50 places environ ;*
- une salle de projection de 70 places environ ;*
- une salle de projection de 200 places environ ;*
- des bureaux en R+1 ainsi que des espaces de stockage et salles de projection, le tout desservi par des escaliers.*

Il est également prévu l'aménagement d'un parvis, d'un jardin et d'espaces verts.

La vente en l'état d'achèvement de ces divers lots, si elle se réalise, aura lieu moyennant un prix ferme et définitif de 4 260 000 euros (QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) Taxe sur la valeur ajoutée incluse et ce conformément à l'offre établie par le groupement "GCC IMMOBILIER" et retenue par le pouvoir adjudicateur. Ce prix sera actualisé sur la base de l'indice BT01.

Par ailleurs, le service des Domaines a été saisi concernant l'acquisition du cinéma et des espaces publics le 5 octobre dernier et n'a émis aucun avis dans le délai d'un mois mentionné à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, au regard des dispositions de l'article précité, l'avis du service des Domaines est réputé donné.

Suite au choix du candidat par le pouvoir adjudicateur lors du dialogue compétitif, la Ville a souhaité ajouter un écran de cinéma géant d'une valeur de 175 000 euros hors taxes, soit 210 000 euros taxe sur la valeur ajoutée incluse. Le coût de cet équipement sera ajouté dans le contrat de réservation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-269 du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 prenant acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade" au Groupement "GCC IMMOBILIER",

Vu la délibération n° 17-270 du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 autorisant le Groupement "GCC IMMOBILIER" ou toute personne s'y substituant à déposer toute demande de permis et toutes autres demandes d'autorisation administrative nécessaires à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade",

Vu le contrat de réservation à intervenir entre la Commune de Martigues et la société "GCC IMMOBILIER",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le contrat de réservation entre la société "GCC IMMOBILIER" et la Ville de Martigues concernant l'acquisition en VEFA de volumes correspondant à l'Espace Cinéma et aux annexes (espaces verts, jardin intérieur et parvis) pour la somme de 4 260 000 euros actualisable, en sus un écran de cinéma géant pour la somme de 210 000 euros TTC.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat de réservation et tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite acquisition, en ce compris l'acte authentique d'acquisition en VEFA à intervenir.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.314.002, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

50 - N° 17-373 - FONCIER - LA GATASSE - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / ASSOCIATION "AIR PACA"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues a, par délibération n° 09-116 du Conseil Municipal du 17 avril 2009, approuvé une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'association "AIRFOBEP", devenue "AIR PACA" en 2012, un emplacement de 2 m² situé sur une parcelle communale cadastrée Section DK n° 30 (superficie totale de la parcelle communale : 2 150 m²) au lieudit "La Gatasse" l'autorisant à installer un site de surveillance de la qualité de l'air.

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale d'une superficie de 2 m² aux fins d'y installer les matériels suivants :

- *Sur le Pylône : Un capteur météo tridimensionnel (Vitesse Vent, Direction Vent, Température),*
- *Dans le local appartenant à la Commune :*
 - . *un analyseur physico-chimique de Dioxyde de Soufre,*
 - . *une unité d'acquisition des données,*
 - . *un climatiseur.*
- *Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.*

Cette convention sera conclue pour une première durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet à compter de l'échéance de la précédente convention. Compte-tenu, de la rétroactivité de la convention, les redevances seront dues à compter de la prise d'effet de la convention.

A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle est portée à 500 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°09-116 du Conseil Municipal du 17 avril 2009 portant approbation de la convention établie entre la Ville et l'Association "AIRFOBEP", devenue "AIR PACA" fixant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'un local communal situé sur la parcelle communale cadastrée DK n° 30 au lieu-dit "La Gatasse",

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et l'Association "AIR PACA",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'Association "AIR PACA" établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Gatasse" aux fins d'y installer des capteurs météorologiques et divers équipements techniques.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet à compter de l'échéance de la précédente convention.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 500 € nets payable par l'Association "AIR PACA" à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 17-374 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / ORANGE FRANCE SA

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société Orange France SA est titulaire d'une licence d'exploitation qui l'autorise à exploiter en France, un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a, par délibération n° 08-504 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, approuvé une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de la société Orange France SA au lieu-dit "La Couronne", cadastrée Section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle communale : 6 088 m²) un emplacement de 18 m² l'autorisant à installer un site d'émission réception de radiotéléphonie sur une partie d'une parcelle communale.

La convention initiale arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale d'une superficie de 19,92 m² environ ainsi que les accès nécessaires pour créer et exploiter un relais de téléphonie, à savoir :

- Un pylône de 20 mètres, sur lequel seront installées 3 antennes,*
- Un coffret et deux armoires techniques installés dans la zone technique grillagée à créer*
- 6 boîtiers*
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.*

En outre, les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit, la convention approuvée par délibération n° 08-504 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives, et prendra effet à la date de sa signature. A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera fixée à 8 000 euros nets, toutes charges locatives incluses, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-504 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention établie entre la Ville et la société "Orange France" fixant les modalités administratives et financières de mise à disposition d'un site d'émission réception de radiotéléphonie situé sur la parcelle communale cadastrée CT n° 190 au lieu-dit "La Couronne",

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la société "Orange France",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et la société Orange France SA établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Couronne" aux fins d'y installer des matériels de radiotéléphonie.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 8 000 € nets payable par la société "Orange France SA" à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 17-375 - FONCIER - LA COURONNE - ENTRETIEN ET GESTION DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE LA COURONNE - CONVENTION D'OCCUPATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS VILLE / SOCIETE "SNCF RESEAU"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "SNCF RESEAU", établissement public national à caractère industriel et commercial, est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 175 d'une superficie totale d'environ 25 510 m².

Cette parcelle comprend actuellement la voie ferrée reliant Martigues à Marseille, un bâtiment abritant anciennement la gare de la Couronne, des terrains à bâtir et un parking gratuit destiné à l'accueil des voyageurs, mais également aux habitants de la Couronne, notamment les jours de marché.

Aujourd'hui, la société "SNCF RESEAU" envisage de réaliser un programme immobilier sur la parcelle cadastrée section DE n° 175 comportant la réalisation de plusieurs logements, la réhabilitation de la gare de La Couronne-Carro par la réalisation d'une halte ainsi que la rénovation du parking précité.

Toutefois, dans le cadre de leur projet, SNCF RESEAU souhaite confier à la Ville la gestion du parking public qui sera réalisé par la SNCF et destinés à l'accueil des voyageurs mais également aux habitants de la Couronne.

Dans ces conditions, il est envisagé de conclure avec SNCF RESEAU une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels portant sur l'entretien et la gestion de ce parking qui sera réalisé entièrement par SNCF RESEAU.

Cette convention sera conclue pour une durée de 25 années à compter de la remise de l'ouvrage à la Ville par SNCF RESEAU.

Il a été conclu entre les parties que ladite mise à disposition se ferait à titre gratuit et n'entraînerait le versement d'aucune redevance par la Ville.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'occupation à intervenir entre la Ville et la société "SNCF RESEAU",

Vu les conditions générales et particulières relatives à l'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RESEAU,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'occupation d'immeuble non bâti dépendant du domaine public à intervenir entre la Ville et la société "SNCF RESEAU", fixant les modalités d'entretien et de gestion du parking qui sera réalisé entièrement par la société "SNCF RESEAU".

Cette convention sera conclue pour une durée de 25 ans à compter de la remise de l'ouvrage à la Ville par SNCF RESEAU.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 17-376 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - ANNEES 2013 A 2017 - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SEMIVIM PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, la Ville de Martigues a approuvée la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SPLA-PMA, portant sur la réalisation d'une opération mixte d'habitat dénommée "l'Adret de Saint Macaire".

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 1 au traité de concession précité portant sur l'extension du périmètre concédé, la modification de la charge foncière, la suppression de la participation financière de la Ville et enfin la durée de la concession.

En effet, celle-ci initialement prévue au 31 décembre 2016, a été fixée au 31 décembre 2017.

Toutefois, la SEMIVIM venant aux droits de la SPLA-PMA suite à la fusion des deux sociétés, n'a pas pu commercialiser les terrains à bâtir dans les délais initialement prévus.

Deux lots, sur les quatorze que comporte le projet n'ont pas encore été commercialisés à ce jour.

Dans ces conditions, il convient de repousser la date du terme du traité de concession d'aménagement au 31 décembre 2018 afin de permettre à la SEMIVIM de commercialiser les deux lots restant à ce jour.

Afin de prendre en compte cette situation, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2. Les autres dispositions du traité de concession restant inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", pour la réalisation de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire",

Vu la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM pour l'opération "L'Adret de Saint Macaire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement, à intervenir entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM pour l'opération "L'Adret de Saint Macaire", portant le terme dudit traité au 31 décembre 2018.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. FOUQUART)

54 - N° 17-377 - DROIT DES SOLS - BUREAU DE POSTE DE LA COURONNE - REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE COMPRENANT DES LOCAUX D'ACTIVITE ET LOGEMENTS LOCATIFS SUR DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POSTE EN FAÇADE DU CHEMIN DU SEMAPHORE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de satisfaire la demande de locaux et l'offre de logements locatifs, la Ville de Martigues souhaite confier à la SEMIVIM un projet de construction d'un ensemble immobilier répondant aux objectifs définis par la municipalité en matière de mixité d'usage.

Ce projet comprendra la réalisation de locaux d'activité tertiaires et quatorze logements locatifs situés dans le quartier de La Couronne sur le site de l'ancienne poste en façade du chemin du Sémaphore.

Ce projet immobilier sera réalisé sur les parcelles communales cadastrées section CS n°s 295 - 634 et 860 pour parties sur une unité foncière de 1 125 m² sises au cœur du village.

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est nécessaire que la SEMIVIM, Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales indiquées ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, sera invité à autoriser la SEMIVIM à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et R. 423-1a,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la Société "SEMIVIM", à déposer une demande de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier mixte, sur les parcelles communales sises dans le quartier de La Couronne, sur le site de l'ancienne poste en façade du chemin du Sémaphore, cadastrées section CS n^{os} 295, 634 et 860 pour parties sur une unité foncière de 1 125 m².

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

45 - N° 17-368 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 36 emplois ci-après :

- . 9 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet
- . 7 emplois d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- . 5 emplois d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- . 2 emplois de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- . 3 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
- . 1 emploi d'Infirmier à temps complet.

2°/ A supprimer les 36 emplois ci-après :

- . 9 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet
- . 7 emplois d'Agent Social à temps complet
- . 5 emplois d'Animateur à temps complet
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- . 2 emplois de Rédacteur à temps complet
- . 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- . 1 emploi de Technicien à temps complet.

Le Tableau des effectifs est joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 17-369 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION OU D'UN DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION METROPOLE DE GRENOBLE / VILLE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. PATTI

Par délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a adopté une réglementation relative au Compte Epargne Temps (CET) et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu à l'article 8 du règlement signé le 27 septembre 2010 la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps et notamment en cas de mutation dans une autre Collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale et ce, conformément au Décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce Décret indique que les Collectivités d'accueil et d'origine fixent par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'un fonctionnaire municipal de la Métropole de GRENOBLE sera muté auprès de la Ville de Martigues à la Direction Générale des Services Technique, à compter du 11 décembre 2017,

Considérant de ce fait que la Ville de Martigues et la Métropole de GRENOBLE sont d'accord sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par cet agent, il y a lieu de conclure une convention qui fixera les modalités financières de remboursement à la Ville de Martigues des jours "Compte Epargne Temps" transférés par la Métropole de GRENOBLE suite à la mutation de ce fonctionnaire,

Le montant des sommes dues à la Ville de Martigues s'élèverait donc à la valeur forfaitaire de la journée prévue par le Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 :

soit 125 euros X 15,5 jours = 1 937,50 euros.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant réglementation relative au Compte Epargne Temps (CET) et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville,

Vu la mutation d'un fonctionnaire municipal de la Métropole de GRENOBLE auprès de la Ville de Martigues à compter du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Métropole de GRENOBLE fixant les modalités financières de la rémunération des jours de congés restant sur un Compte Epargne Temps appartenant à un fonctionnaire territorial titulaire dans le cadre de sa mutation ou de son détachement à compter du 1^{er} décembre 2017 de la Métropole de GRENOBLE à la Ville de MARTIGUES.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 55 à 98 :
(Départ de M. PATTI)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

55 - N° 17-378 - INTERCOMMUNALITE - RESILIATION DE LA CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" ET DE SES AVENANTS A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2018 [Abrogation des délibérations n° 14-331 du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 (convention initiale), n° 15-231 du Conseil Municipal du 26 juin 2015 (avenant n° 1) et n° 15-423 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 (avenant n° 2)]

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1er janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 17 octobre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Un avenant n° 1 à cette convention a été conclu le 26 juin 2015 puis un avenant n° 2 le 14 décembre 2015.

Conformément à cet avenant n° 2, sont mis à disposition au bénéfice de la commune de Martigues, selon une quotité définie selon un ratio représentatif de l'activité figurant en annexe n° 1 dudit document certains services de la Métropole, et plus précisément du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Dans le même temps, le même document prévoit que certains services de la Commune de Martigues sont mis à disposition, selon une quotité définie selon un ratio représentatif de l'activité figurant en annexe n° 2 de l'avenant précité, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus précisément, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Par courrier en date du 27 avril 2017, Monsieur le Maire de la Commune de Martigues a sollicité le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de mettre un terme à la convention de mutualisation actuellement en vigueur. Par courrier en date du 22 septembre 2017, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné son accord pour mettre un terme à celle-ci.

Conformément à l'article 6 de la convention du 17 octobre 2014, celle-ci arrivera à terme au 1^{er} juillet 2020. Néanmoins, une dénonciation anticipée peut avoir lieu, avec l'accord des deux parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de résilier pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Commune de Martigues et de la Métropole, la convention de mutualisation actuellement en vigueur entre ces deux entités.

Conformément à l'article 6 précité, cette dénonciation emportera une répartition des matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de cette convention, par accord entre la Commune et la Métropole.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux engagements souscrits par la Ville de Martigues avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant que les deux parties, pour un motif lié à la bonne organisation tant des services de la Métropole que de la Commune souhaitent résilier la convention de mutualisation de services actuellement en vigueur,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la délibération n° 14-331 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM),

Vu la délibération n° 15-231 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services,

Vu la délibération n° 15-423 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services,

Vu le courrier du Maire de Martigues en date du 27 avril 2017 sollicitant le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre un terme à la convention de mutualisation actuellement en vigueur,

Vu le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 22 septembre 2017 donnant son accord pour mettre un terme à la convention de mutualisation actuellement en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la résiliation de la convention initiale de mise à disposition de services et de ses avenants y afférents conclus entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence".**
- **A approuver la répartition des matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de cette convention entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération abroge donc les délibérations du Conseil Municipal n° 14-331 du 17 octobre 2014, n° 15-231 du 26 juin 2015 et n° 15-423 du 14 décembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

56 - N° 17-379 - INTERCOMMUNALITE - RELATIONS VILLE DE MARTIGUES / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX ET METROPOLITAINS A COMPTER DE JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex "Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016", au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu le 14 octobre 2014 une convention de mise à disposition de services entre la Commune de Martigues et celle-ci, ainsi que deux avenants en juin et décembre 2015.

Néanmoins, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de cette convention actuellement en vigueur entre ces deux entités.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des diverses missions exercées jusqu'alors par des agents mutualisés et, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les deux entités disposeront du personnel idoine, il est nécessaire de mettre en place entre celles-ci des conventions de prestation de service, prévues par l'article L.5215-27 du CGCT.

En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même code, la Métropole Aix-Marseille-Provence « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Dans ce cadre, la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles dispose, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Par conséquent, il convient, dans un premier temps, de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues pour approuver les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains qui assureront les missions suivantes :

- Direction des Services Informatiques - accompagnement en ingénierie,
- Direction de la Cohésion sociale,
- Prévention de la délinquance (vidéo-protection),
- Direction des Régies,
- Collecte des déchets.

Dans un deuxième temps, une convention entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être également conclue afin d'approuver les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues),
- Direction Energie,
- Suivi des bases fiscales,
- Direction des Services Informatiques - accompagnement en ingénierie,
- Gestion administrative du parc automobile (véhicules légers) et suivi administratif de proximité,
- Gestion du courrier, reprographie,
- Festivités et manifestations
- Maîtrise et encadrement de l'entretien des locaux dans lesquels les services métropolitains, mis à disposition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, exercent leurs missions.

Chacune des entités concernées remboursera à l'autre les coûts de fonctionnement du service pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Pour ce faire, chacune d'entre elle tiendra une comptabilité analytique des frais de fonctionnement dudit service afin d'établir le coût devant être mis à la charge du bénéficiaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 II et III,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu les deux projets de conventions de prestations de services à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues fixant les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains pour les missions suivantes :

- . Direction des Services Informatiques - accompagnement en ingénierie,
- . Direction de la Cohésion sociale,
- . Prévention de la délinquance (vidéo-protection),
- . Direction des Régies,
- . Collecte des déchets.

- A approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" fixant les Équivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux pour les missions suivantes :

- . Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues),
- . Direction Energie,
- . Suivi des bases fiscales,
- . Direction des Services Informatiques - accompagnement en ingénierie,
- . Gestion administrative du parc automobile (véhicules légers) et suivi administratif de proximité,
- . Gestion du courrier, reprographie,
- . Festivités et manifestations,
- . Maîtrise et encadrement de l'entretien des locaux dans lesquels les services métropolitains, mis à disposition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, exercent leurs missions.

Ces deux conventions entrent en vigueur à compter de leur signature et sont conclues pour une durée d'un an, renouvelables sans pouvoir dépasser trois renouvellements.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.020, nature 6216,
- . en recettes : fonction 92.020.020, nature 70846.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

57 - N° 17-380 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE GESTION VILLE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "loi MAPTAM" et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exercera les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1/ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;*
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;*
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.*

2/ En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;*
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;*
- c) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;*
- d) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code.*

3/ En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4/ En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie.

6/ En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Commune de Martigues pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- . "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" et des compétences associées AVAP/RLP,*
- . "Aires et Parcs de stationnement" (3 conventions),*
- . "Abris de voyageurs",*
- . "Eau Pluviale",*
- . "Défense extérieure contre l'incendie",*
- . "Création et extension des crématoriums",*
- . "Politique de l'Habitat".*

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 I, L.5218-2 I et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu les projets de conventions de gestion à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les conventions de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" conclues pour une durée maximale d'un an et fixant les modalités pratiques, administratives et financières des missions réalisées par des agents communaux au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

- . "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" et des compétences associées AVAP/RLP,
- . "Aires et Parcs de stationnement" (3 conventions),
- . "Abris de voyageurs",
- . "Eau Pluviale",
- . "Défense extérieure contre l'incendie",
- . "Création et extension des crématoriums",
- . "Politique de l'Habitat",

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions de gestion.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

58 - N° 17-381 - INTERCOMMUNALITE - ACCEPTATION DE LA RESTITUTION PAR LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" DE DEUX COMPETENCES FACULTATIVES (Développement des Espaces Publics Numériques et Santé) AU PROFIT DE LA VILLE A COMPTER DU 1^{ier} JANVIER 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "la Métropole "Aix-Marseille-Provence" exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent code", et ce sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L. 5217-2 du même code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L. 5217-2 et à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la Métropole d' Aix-Marseille-Provence.

Au 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exerçait les compétences facultatives suivantes :

- *En matière de développement des espaces publics numériques ;*
- *En matière de santé :*
 - *Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,*
 - *Ingénierie de projets d'intérêt communautaire (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de santé, d'offre de soins et d'offre médico-sociale, de santé environnementale),*
 - *Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,*
 - *Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire (l'Atelier santé ville, le Contrat local de santé, le Conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé).*

Le travail de recensement des attributions à caractère facultatif ou optionnel des six ex-EPCI regroupés a révélé que les compétences décrites ci-dessus n'étaient exhaustivement et exclusivement exercées par la métropole que sur le territoire des trois communes du Conseil de Territoire 6, aucune autre commune extérieure à ce territoire n'ayant confié lesdites attributions à l'un des EPCI fusionnés.

S'agissant de compétences ne relevant pas de celles devant être obligatoirement transférées à la Métropole, rien ne s'oppose à ce que leur restitution soit proposée aux communes intéressées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la restitution des compétences facultatives en matière de "santé et de développement des espaces publics numériques" par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il est souhaité que cette restitution soit effective à compter du 1^{ier} janvier 2018.

Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'évaluer l'impact financier de ce retour de compétence aux communes pour que puisse être révisé en conséquence le montant des attributions de compensation des communes concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2, L.5218-2 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification n° 8 des statuts de l'ex-CAPM au titre de la compétence "Santé",

Vu la délibération n° 14-010 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation de la modification n° 9 des statuts de l'ex-CAPM au titre de la compétence "Développement des Espaces Publics Numériques",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la restitution par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" des compétences facultatives relatives au Développement des Espaces Publics Numériques et à la Santé au profit de la Ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation de la restitution de la compétence pour que puisse être révisé en conséquence le montant des attributions de compensation des communes concernées.

La présente délibération abroge les délibérations n° 12-316 et n° 14-010 des Conseils Municipaux du 16 novembre 2012 et du 24 janvier 2014 ainsi que toutes les dispositions prises dans ces domaines.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

59 - N° 17-382 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCES FACULTATIVES (Développement des Espaces Publics Numériques et Santé) TRANSFEREES AU PROFIT DE LA VILLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 - CONVENTIONS DE GESTION VILLE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Néanmoins l'article L. 5218-2 indique que, sans préjudice de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "[...] la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L.5218-1 du présent code [...]".

Toutefois, l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par la Métropole sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

A cet effet, il convient de se prononcer avant le 1^{er} janvier 2018 de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des compétences facultatives que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI.

En ce qui concerne le Territoire du Pays-de-Martigues, il est proposé de rendre aux communes les compétences suivantes :

- En matière de Développement des Espaces Publics Numériques

- En matière de Santé :

- . Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé ;
- . Ingénierie de projets d'intérêt communautaire (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de la santé, d'offre de soins, et d'offre médico-sociale, de santé environnementale ;
- . Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé ;
- . Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire (l'Atelier Santé ville, le Contrat local de santé, le conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé).

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences transférées aux communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet de l'approbation d'une convention de répartition des agents dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT nécessitant, notamment, la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les Communes et la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de restitution de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les communes seront en mesure d'assurer le plein exercice des compétences restituées, il est donc nécessaire de prolonger l'exercice de ces compétences dites facultatives par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Métropole, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" au titre de la compétence "Santé" ;
- Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" au titre de la compétence "Espace Public Numérique".

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par les communes selon les modalités définies à l'article 5 des conventions de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de restitution aux communes des compétences données en gestion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2, L.5218-2 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la délibération n° 17-382 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de la restitution par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" des compétences facultatives relatives au Développement des Espaces Publics Numériques et à la Santé au profit de la Ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les projets de conventions de gestion à intervenir entre la Ville de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" relatives aux deux compétences "Développement des Espaces Publics Numériques" et "Santé",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les conventions de gestion à intervenir entre la Ville de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" fixant les modalités budgétaires, comptables et financières relatives aux compétences confiées par la Métropole au profit de la Ville au titre du Développement des Espaces Publics Numériques et de Santé.

Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.510.010, 92.510.020 et 92.020.080, nature 62876.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. FOUQUART
M. SCHULLER
Mme LAURENT)

60 - N° 17-383 - TOURISME - PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE AU CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION A COMPTE DU 1^{er} MARS 2018

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Considérant que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative,

Considérant que ce développement a des effets multiples et notamment la transformation de certains quartiers en zones exclusivement touristiques avec en particulier, la disparition de la vie de quartier et la dégradation des logements avec notamment celle des espaces communs des copropriétés en raison de la forte rotation des occupants,

Considérant que la Ville de Martigues, station classée de tourisme, possède une capacité d'hébergement touristique de plus de 6 000 places dans le secteur marchand déclaré,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités territoriales d'exercer un contrôle de l'implantation de ce type d'activités, le législateur a instauré dans le cadre de loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Aussi, la Ville se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation "permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile", conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1^{er} mars 2018 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

En fonction de l'évolution du marché locatif et de l'habitat en général, la Ville réexaminera la situation lors du renouvellement du prochain programme local de l'habitat, soit au 1^{er} janvier 2025,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durée,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L. 631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2018, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

61 - N° 17-384 - TOURISME - DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2018

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Considérant que la Ville de Martigues a, par une délibération préalable, décidait d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vu de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D.342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

la Ville propose :

- *de soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme,*
- *d'enregistrer ces déclarations au seul moyen d'un téléservice,*
- *de mettre en place ce téléservice à compter du 1^{er} mars 2018 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durée,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L. 631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Vu la délibération n° 17-383 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de l'instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2018, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A décider que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1^{er} mars 2018.

Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 62 - N° 17-385 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 63 - N° 17-386 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 64 - N° 17-387 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 65 - N° 17-388 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 66 - N° 17-389 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 67 - N° 17-390 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 68 - N° 17-391 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 69 - N° 17-392 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 70 - N° 17-393 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 71 - N° 17-394 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 72 - N° 17-395 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 73 - N° 17-396 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 74 - N° 17-397 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 75 - N° 17-398 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 76 - N° 17-399 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 77 - N° 17-400 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 78 - N° 17-401 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2018 A 2020

Questions retirées de l'ordre du jour.

79 - N° 17-402 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre GIRIEUD "Jeune baigneur assis" APPARTENANT AU FONDS REGIONAL D'ŒUVRES PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE GRAVESON DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Pierre GIRIEUD. Auguste CHABAUD. Deux Pionniers de l'Art Moderne au début du siècle" DU 10 FEVRIER 2018 AU 21 MAI 2018 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE GRAVESON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de GRAVESON présentera du 10 février au 21 mai 2018 au Musée de Région Auguste CHABAUD une exposition intitulée "Pierre GIRIEUD. Auguste CHABAUD. Deux Pionniers de l'Art Moderne au début du siècle".

Afin d'illustrer ce sujet, la Directrice artistique du Musée de Région Auguste CHABAUD et la Ville de Graveson sollicitent le prêt d'une œuvre appartenant au Fonds Régional d'œuvres, déposée au Musée ZIEM de la Ville de Martigues.

Il s'agit d'une huile sur toile grand format (92,5 x 73,5 cm) de Pierre GIRIEUD (1876-1948) intitulée "Jeune baigneur assis".

Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre, de l'avis favorable du Fonds Régional d'Œuvres et des dispositions prises par la Ville de Graveson, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Ville de GRAVESON une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Directrice Artistique du Musée de Région Auguste CHABAUD reçu en mairie le 4 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 28 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre du peintre Pierre GIRIEUD, intitulée "Jeune baigneur assis", en dépôt au Musée ZIEM, par la Ville au profit de la Ville de GRAVESON, dans le cadre de l'exposition dénommée "Pierre GIRIEUD. Auguste CHABAUD. Deux Pionniers de l'Art Moderne au début du siècle" qui se déroulera au Musée de Région Auguste CHABAUD du 10 février au 21 mai 2018.

La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Graveson prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la Ville de GRAVESON.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

80 - N° 17-403 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Jardin d'Enfants "Madeleine CHAUVE") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues a sollicité l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012. Cette nouvelle convention a remplacé la convention PSU précédemment citée, renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

En 2017, la Ville a signé avec la CAF 13 une Convention d'Objectifs et de Financement concernant plus particulièrement le Jardin d'Enfants Madeleine CHAUVE (ex AUPECLE).

Aujourd'hui, en complément du versement de la Prestation de Service Unique, la CAF 13 a fait parvenir à la Ville une convention d'objectifs et de financement intitulée "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants Madeleine CHAUVE. Cette convention sera conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant le versement par la CAF 13 d'une aide annuelle de fonctionnement dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants Madeleine CHAUVE.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

81 - N° 17-404 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Jardin d'Enfants "Lucien TOULMOND") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues a sollicité l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012.

Cette nouvelle convention a remplacé la convention PSU précédemment citée, renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

En 2013, 2014, 2016 et 2017, la Ville a signé avec la CAF 13 une convention d'objectifs et de financement concernant plus particulièrement les Jardins d'Enfants.

Aujourd'hui, en complément du versement de la Prestation de Service Unique, la CAF a fait parvenir à la Ville une Convention d'Objectifs et de Financement "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants Lucien TOULMOND.

Cette convention sera conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant le versement par la CAF 13 d'une aide annuelle de fonctionnement dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants Lucien TOULMOND.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

82 - N° 17-405 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR UN EQUIPEMENT (Multi-Accueil "Marie-Louise MAITREROBERT") - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2017 A 2019

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues a sollicité l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012.

Cette nouvelle convention a remplacé la convention PSU précédemment citée, renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

En 2015, 2016 puis 2017, la Ville a signé avec la CAF 13 une convention d'objectifs et de financement concernant plus particulièrement le Multi-Accueil Marie-Louise MAITRE ROBERT (ex Navale).

Aujourd'hui, en complément du versement de la Prestation de Service Unique, la CAF a fait parvenir à la Ville une Convention d'Objectifs et de Financement "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 29 nouvelles places créées au Mac Marie-Louise MAITRE ROBERT.

Cette convention sera conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu la convention d'Objectifs et de Financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant le versement par la CAF 13 d'une aide annuelle de fonctionnement dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" pour les 29 nouvelles places créées au Multi-Accueil Collectif "Marie-Louise MAITRE ROBERT".

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

83 - N° 17-406 - PETITE ENFANCE - MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PREVENTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE INTITULEE "CAMPAGNE «PREMIERES DENTS»" DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS (Fonds MGC)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les élus du territoire en occupant des fonctions de Présidence au sein d'instances de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) puis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle départementale, ont toujours porté haut l'engagement d'une politique de santé basée sur la réduction des inégalités.

En prenant l'initiative de se doter d'un observatoire de la santé, service d'ingénierie et de promotion de la santé à l'échelle communale puis intercommunale, ils ont pu notamment être force de propositions à partir d'éléments étayés pour l'aménagement de notre territoire en matière de santé.

Le territoire est ainsi signataire depuis 2013 d'un Contrat local de santé adapté aux caractéristiques démographiques, sociales, sanitaires et environnementales du territoire.

C'est de la même manière que la Ville de Martigues, aux côtés du Pays de Martigues et des partenaires institutionnels associés (ARS, Services de l'Etat, professionnels de santé, Centre hospitalier ...) est engagée dans cette dynamique de territoire qui promeut les initiatives favorables à la diffusion des actions de prévention et à leurs connaissances.

La Mutuelle Générale des Cheminots (MGC) dans le cadre de son fonds de dotation, lance la campagne "Premières dents" pour la santé bucco-dentaire des jeunes enfants dans les crèches territoriales. Ce fonds de dotation a pour objet de financer, directement ou à travers des organismes à but non lucratif, des actions d'intérêt général dans le domaine de l'entraide, de la solidarité aux personnes et de la prévention des risques et des maladies.

Ainsi, la Ville de Martigues en partenariat avec le Service Observatoire et Promotion de la Santé du Pays de Martigues, pour la mise en œuvre de l'axe Prévention du Contrat Local de Santé, s'engage aux côtés de la MGC Prévention, dans la mise en œuvre d'une action visant à l'éducation bucco-dentaire des jeunes enfants (2/3 ans).

Pour ce faire, un partenariat opérationnel avec l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire (UFSBD), et la MGC Prévention va pouvoir concrétiser une action globale d'éducation à la santé auprès des parents, des enfants, mais aussi des professionnels des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Plusieurs actions seront menées au sein des structures de la Petite Enfance de la Ville :

- Une action de formation auprès du personnel des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE),*
- Une action d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques auprès des parents des enfants fréquentant les EAJE de la Ville,*
- Des ateliers de sensibilisation auprès des enfants de 2 à 3 ans pour leur enseigner, de façon ludique, les bases d'une bonne hygiène bucco-dentaire.*

Parallèlement, plusieurs supports de prévention seront diffusés au cours de la campagne :

. Un kit pour chaque structure comprenant :

- une affiche-conseil sur la santé bucco-dentaire des jeunes-enfants,*
- des fiches "Mes premières dents" à transmettre aux parents d'enfants de 3 à 12 mois.*

. Un kit pour les parents comprenant :

- "Le carnet bucco-dentaire de 0 à 3". Un livret de conseils et de suivi bucco-dentaire pour les enfants, de la naissance à trois ans,*
- Une brochure sur la santé et l'hygiène bucco-dentaire créée conjointement par MGC Prévention et l'UFSBD,*
- Une fiche "Idées reçues sur la santé bucco-dentaire des tout petits".*

. Enfin, un kit pour les enfants constitué d'une trousse d'hygiène bucco-dentaire.

Dans ce cadre, la MGC Prévention a fait parvenir à la Ville une convention de partenariat pour l'année 2018.

Ceci exposé,

Vu la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et le Fonds de dotation de la Mutuelle Générale des Cheminots (Fonds MGC),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et le Fonds de dotation de la Mutuelle Générale des Cheminots (Fonds MGC) définissant les conditions dans lesquelles le Fonds MGC participe à la mise en place de l'action intitulée Campagne "Premières dents" auprès des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville, pour l'année 2018.**

Cette convention sera conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

84 - N° 17-407 - OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES DE MARTIGUES - CONTRAT DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville Martigues a institué un office Municipal de Tourisme depuis 1992, après transformation d'un syndicat d'initiative déjà existant.

En 2013, la Ville a confié la gestion de son office de tourisme à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPLTE), elle même créée en 2012.

La Ville de Martigues, station classée de tourisme depuis 2008, a demandé son renouvellement en décembre 2016 auprès des services de l'État.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Martigues est rattachée à la Métropole Aix-Marseille Provence, qui devrait exercer, au 1^{er} janvier 2018 la compétence "promotion du tourisme".

Conformément à la délibération n° 17-262 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017, la Ville a décidé de conserver au niveau communal l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2018 et a réaffirmé le caractère communal de l'Office de Tourisme de la Ville de Martigues.

Les statuts de la SPLTE et notamment l'article 3, permettent à la société "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle et commerciale [...] et notamment en gérant, à la demande de tout ou partie de ses actionnaires, les fonctions d'office de tourisme obligatoires et facultatives dont ils sont dotés".

La Ville de Martigues, soucieuse de promouvoir touristiquement son territoire souhaite confier à la SPLTE la mission de gestion de son Office Municipal de Tourisme pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat de gestion sera donc établi entre les parties pour fixer les engagements de chacun, et notamment les missions de l'office de tourisme et les conditions dans lesquelles il devra les exercer, ainsi que les conditions financières et réglementaires attachées à chacune des parties au contrat.

Un avenant fixera chaque année le montant de la participation financière accordée par la Ville à la SPLTE pour la gestion de l'Office de tourisme.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu le projet de contrat de gestion à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPLTE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le contrat de gestion à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPLTE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Ville de Martigues confie à la SPLTE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Congrès pour les années 2018 à 2022.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

85 - N° 17-408 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2018/2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

L'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" est implantée dans le Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage, d'entretien paysager et de réfection du bâti patrimonial. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et d'accéder à des métiers réputés en tension.

Le Parc Municipal de Figuerolles accueille annuellement plus de 300 000 visiteurs et constitue un lieu de promenade privilégié pour la population de Martigues et des communes avoisinantes. Il offre également de nombreuses prestations sportives, culturelles et de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sur des périodes déterminées :

- du lundi au dimanche pendant les vacances scolaires,*
- du mardi au dimanche hors vacances scolaires ;*

Ce fonctionnement du snack-buvette tout au long de l'année est possible, avec un effectif de dix-sept salarié(e)s en insertion qui travaillent par roulement, encadré(e)s par deux chefs d'équipe.

De plus, afin de favoriser la visite de ce parc, un petit train touristique est mis également à disposition des visiteurs. Il fonctionne sur les mêmes rythmes journaliers que le snack-buvette, pendant les vacances scolaires et donc le dimanche.

Ces activités permettent ainsi à 19 salariés en insertion professionnelle dont les 2 chauffeurs du petit train, d'acquérir une expérience professionnelle conséquente et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha, situé en périphérie de la Ville et loin du centre-ville où se trouvent les points de restauration.

Ainsi, l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles permettra la restauration du midi, les collations de l'après-midi pour les publics et d'assurer la bonne tenue de manifestations à caractère exceptionnel. Le petit-train quant à lui, permettra de faire découvrir la nature et les paysages.

Dans ce contexte, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" sollicite à nouveau, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, le renouvellement de l'autorisation de dérogation pour le snack-buvette ainsi que pour le petit train touristique, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Dans ces conditions et afin de répondre aux besoins des usagers et des citoyens fréquentant cet espace, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues", devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-21 du Code du Travail.

Cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite poursuivre cette expérience et apporter son soutien à cette initiative dont le but est de donner à des personnes en difficultés une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-21,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 15 octobre 2017,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 6 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 6 décembre 2017 portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicités par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues",

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, pour les salariés employés au snack-buvette du Parc de Figuerolles, ainsi qu'à la conduite du petit train touristique, pour les années 2018 et 2019, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

86 - N° 17-409 - COMMANDE PUBLIQUE - PORT DE CARRO - GESTION ET EXPLOITATION DU PARKING RESERVE AUX CAMPING-CARS - ANNEES 2018 A 2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La présente délégation de service public porte sur la gestion et l'exploitation du parking réservé aux camping-cars au Port de Carro. Elle ne nécessite pas la réalisation d'investissements.

Ce parking offre 78 places de parking.

Le service délégué porte sur la gestion du parking payant (accueil des usagers), la maintenance des équipements mis à disposition du délégataire, ainsi que le petit entretien de l'ouvrage, le gardiennage du site et l'établissement d'une billetterie, en proposant une plage d'ouverture 24 heures sur 24 et une ouverture sept jours sur sept, toute l'année, avec toutefois un stationnement limité à 72 heures.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, il a été proposé au Conseil municipal de déléguer à un prestataire extérieur ce service public.

Les tarifs applicables seront les suivants :

- . Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre : 6,85 € / jour*
- . Moyenne saison : du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre : 8,95 € / jour*
- . Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août : 11,05 € / jour.*

Par ailleurs, les usagers de ce parc, devront d'acquitter de la taxe de séjour.

Au titre de l'occupation du domaine public, la redevance annuelle fixe versée par le délégataire sera d'un montant de 5 000 € HT. Cette redevance forfaitaire sera révisable annuellement à la date anniversaire de la présente convention en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice initial est le dernier indice connu lors de la date de démarrage de l'exploitation du parking.

La redevance variable proposée par le délégataire en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT sera de 20 %.

Compte-tenu de la nature du contrat d'exploitation du parking et de son objet la durée de la délégation du service public sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Commission de Délégation de Service Public a enregistré deux candidatures :

- SEMOVIM*
- CAMPING-CARS PARK*

La candidature de la société "CAMPING-CARS PARK" a été déclarée non-conforme.

Suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2017, le représentant de l'autorité délégante n'a pas engagé les négociations avec la SEMOVIM, estimant l'offre initiale répondant aux exigences techniques et financières du contrat de concession.

Caractéristiques principales du Contrat

L'autorité délégante, en confiant au concessionnaire la gestion et l'exploitation du parking réservé aux camping-cars au Port de Carro met à sa disposition l'ouvrage public correspondant ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement.

Hormis les travaux d'entretien et de maintenance prévus par le présent contrat, les autres travaux relèvent de la collectivité.

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

La collectivité conserve le contrôle du service concédé et doit obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, le gère conformément aux dispositions du présent contrat de concession. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge, il exploite le service à ses risques et périls.

Durée

La durée de la délégation de service public est de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Prise en charge des lieux de la concession de service

La remise au concessionnaire de l'aire et de ses installations s'effectue le jour de la prise d'effet du contrat. Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties, et cela chaque année (après le 1^{er} janvier), jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Tarifs

- Basse saison (du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre) ... 6,85 €/jour,
- Moyenne saison (du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre) 8,95 €/jour,
- Haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août) 11,05 €/jour.

Par ailleurs, les usagers de ce parc, devront d'acquitter de la taxe de séjour.

Redevances du concessionnaire

En contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage et des équipements par l'autorité délégante le concessionnaire versera à celle-ci :

- . une redevance annuelle fixe d'un montant de 5 000 € HT, révisable annuellement
- . une redevance annuelle variable assise sur un pourcentage des recettes annuelles réalisées sur les recettes des usagers fixée à 20 % pour les années 2018 à 2022.

Missions du concessionnaire

Afin de permettre le fonctionnement régulier du service public le concessionnaire assurera les missions suivantes :

- La bonne marche des installations mises à disposition
- L'accueil des usagers et leur sécurité
- L'encaissement des recettes et la tenue de la billetterie
- L'information des usagers
- La surveillance de l'aire de séjours des camping-cars
- Toutes statistiques sur le séjour des usagers demandées par l'autorité concédante

La gestion des fluides et énergies sur l'aire de séjours sont à la charge du concessionnaire. L'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées des campings-cars et la propreté quotidienne du site sont également à sa charge.

La billetterie

Il sera remis lors du contrôle d'accès un ticket numéroté comprenant les mentions obligatoires et légales.

Les périodes payants d'ouverture du parking s'établissent comme suit :

Ouverture tous les jours. Le parking sera ouvert 24 heures sur 24. Les horaires de surveillance seront de 6H00 à 18H00. En tant qu'aire d'accueil destinée aux camping-cars en transit, la durée de stationnement ne pourra excéder 72 heures consécutives afin d'assurer une rotation des véhicules.

La gestion du service sera assurée par le concessionnaire à ses risques et périls, celui-étant rémunéré directement par la perception auprès des usagers des redevances correspondant au service rendu. Il versera par ailleurs à la Ville de Martigues une redevance fixe annuelle.

Le concessionnaire s'engage sur :

- . Un délai d'intervention, en basse saison, de 20 minutes du lundi au vendredi et d'une heure les week-ends de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00 (la SEMOVIM disposant au poste central du parking des Rayettes d'un report des 2 caméras vidéo et d'une prise en main à distance du matériel de péage avec une liaison sécurisée - la sortie et l'entrée du parking disposeront d'une interphonie reliée à la Capitainerie ou au portable d'astreinte),
- . Une maintenance interne de 1^{er} niveau privilégiant la rapidité d'intervention et ce, 7 jours sur 7,
- . Le contrôle paiement des usagers,
- . La surveillance du site (ronde, contrôle péage, approvisionnement billetterie, vidéosurveillance depuis le poste centre du parking des Rayettes),
- . Le pointage des véhicules,
- . Le contrôle de la propreté et le fonctionnement de l'aire de service,
- . Le contrôle report interphonie vers poste de surveillance,
- . L'assistance aux usagers,
- . Le nettoyage quotidien de l'aire de service en haute saison,
- . La possibilité d'accéder à une place après réservation,
- . Le contrôle de ses installations (bureau de contrôle),
- . L'organisation d'une campagne de communication au 1^{er} trimestre 2018 afin d'assurer la promotion de la nouvelle offre de services de réservation à distance.

Coût prévisionnel de la concession de service public

Chiffres d'affaires € HT :

Pour l'année 2018 : 113 390 €

Pour l'année 2019 : 114 524 €

Pour l'année 2020 : 115 669 €

Pour l'année 2021 : 116 826 €

Pour l'année 2022 : 117 994 €

Soit 578 403 € sur 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2017,

Vu la délibération n° 17-218 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking des camping-cars de CARRO,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 30 novembre 2017,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de Délégation de Service Public établie entre la Ville et la société SEMOVIM dans le cadre de la gestion et l'exploitation du parking réservé aux camping-cars au Port de CARRO pour les années 2018 à 2022.**

- **A approuver les tarifs tels que définis ci-dessous :**

- . **Basse saison** (du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre) **6,85 €/jour**
- . **Moyenne saison** (du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre) **8,95 €/jour**
- . **Haute saison** (du 1^{er} juillet au 31 août) **11,05 €/jour.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de délégation de service public.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

87 - N° 17-410 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville a lancé une consultation pour la construction d'un bâtiment administratif au centre funéraire municipal. Construit en éléments modulaires, le projet est prévu en simple rez-de-chaussée, d'une superficie de 190 m² environ.

Ce bâtiment comprendra :

- 1 hall d'accueil
- 4 bureaux
- 1 local Archives
- 1 salle de réunion
- 1 local technique
- 1 tisanerie

Les prestations sont réparties en 2 lots séparés :

Lots	Désignation	Estimation
1	Bâtiment modulaire	300 000,00 euros HT, soit 360 000,00 euros TTC
2	Voirie - Réseaux divers	66 666,67 euros HT, soit 80 000,00 euros TTC

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 5 mois et 30 jours.

L'exécution des travaux débutera à la date de réception de la notification du marché.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP) en date du 4 septembre 2017 (rectifié le 2 octobre 2017) avec date de remise des offres au 10 octobre 2017 (reportée au 24 octobre 2017) et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 8 candidatures sur 21 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, dans sa décision du 5 décembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Groupement "ACTIMODUL / GOUIRAN",
- . Lot n° 2 : Société "SABATIER LTP".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment administratif au Centre Funéraire Municipal, aux sociétés suivantes :**

Lots	Désignation	Montant	Attributaires
1	Bâtiment modulaire	273 574,39 € HT soit 328 289,27 € TTC	. Groupement "ACTIMODUL / GOUIRAN", 6 avenue du Rhône 42410 CHAVANAY
2	Voirie - Réseaux divers	56 368,50 € HT soit 67 642,20 € TTC	. SABATIER LTP 5 rue des Camélias - Croix-Sainte 13500 MARTIGUES

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

88 - N° 17-411 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL, VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2018 ET 2019 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues doit régulièrement faire des travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales.

Elle a donc lancé pour les années 2018 et 2019 une consultation pour ces prestations pouvant être des réfections très ponctuelles, pour des raisons de sécurité, des réfections totales de trottoirs, places, espaces, des constructions de murs et tous travaux de VRD nécessaires.

Les travaux sont répartis en 2 lots séparés et le montant des commandes pour la période initiale est estimé comme suit :

Lots	Désignation	Montant € HT (seuil maximum)
1	Travaux de génie civil, voirie communale et voirie privée	400 000
2	Travaux de génie civil, voirie communale et voirie privée	400 000

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre.

Les prestations seront traitées au fur et à mesure des besoins dans le cadre d'un accord-cadre avec maximum à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 27 juillet 2017 avec remise des offres au 26 septembre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, dans sa décision du 10 novembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "SAS HTP VRD",*
- . Lot n° 2 : Société "SABATIER LTP".*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales, pour les années 2018 et 2019, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Travaux de génie civil, voirie communale et voirie privée	400 000	. SAS HTP VRD 10 avenue José Nobre - Ecopolis sud - 13500 MARTIGUES
2	Travaux de génie civil, voirie communale et voirie privée	400 000	. SABATIER LTP 5 rue des Camélias - Croix-Sainte 13500 MARTIGUES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 2315 et 615231.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

89 - N° 17-412 - COMMANDE PUBLIQUE - QUAI Lucien TOULMOND - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PONTONS FLOTTANTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture et l'installation de pontons flottants, quai Lucien TOULMOND dans le quartier de l'Ile.

Le contenu des travaux est le suivant :

- suppression d'un ponton vétuste*
- fourniture et mise en place de 8 pontons flottants de 8 m par 4 m.*
- fourniture et mise en place de 8 passerelles de 3,70 m par 1 m.*
- fourniture et installation de 100 caisses palettes sur pontons.*

Le montant des travaux est estimé à 268 000 euros HT soit 321 600 euros TTC.

Le délai d'exécution est de 1 mois (mise en place) et 30 jours de préparation à compter de l'ordre de service.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 4 septembre 2017 avec remise des offres au 10 octobre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre à la société "SUB SHIP FRANCE".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à l'installation de pontons flottants, quai Lucien TOULMOND, quartier de l'Île, à la société :**

"SUB SHIP FRANCE"

sise 140 rue Nicéphore NIEPCE, Zone Artisanale le Palyvestre - 83400 HYERES

pour un montant de 229 062,96 € HT, soit 274 875.55 € TTC.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.096, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

90 - N° 17-413 - COMMANDE PUBLIQUE - REQUALIFICATION DE LA RD9 / CHEMIN DES CARRIERES / GIRATOIRE PLAGE DU VERDON - LOT N° 1 "VRD ET PLUVIAL" ET LOT N° 3 "SIGNALISATION" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de requalifier la RD9 sur le tronçon chemin des carrières giratoire du Verdon.

Le projet a pour but :

- *la création d'un giratoire liaison Vallon des Auffans / Chemin des carrières / RD9,*
- *la création d'une voie verte,*
- *la création de place de stationnements longitudinaux des 2 côtés de la voie,*
- *la création d'une contre allée avec stationnements longitudinaux des 2 côtés,*
- *la création d'un réseau éclairage public (lot 2),*
- *la plantation d'arbres,*
- *la reprise de la structure de la chaussée et la reprise du revêtement de sol.*

Les prestations seront réparties en 3 lots. Le lot n° 1 sera décomposé avec 1 lot technique : Pluvial

Lots	Désignation	Estimation en euros
1	VRD	620 361,00 euros HT, soit 744 433,20 euros TTC
	Lot technique Pluvial	87 780,00 euros HT, soit 105 336,00 euros TTC
2	Eclairage public	68 340,00 euros HT, soit 82 008,00 euros TTC
3	Signalisation	114 788,00 euros HT, soit 137 745,60 euros TTC
TOTAL		891 269,00 euros HT, soit 1 069 522,80 euros TTC

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence "Pluvial" sera assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. A cet égard un lot "technique" est dédié aux prestations relevant du pluvial.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 20 septembre 2017 avec date de remise des offres au 24 octobre 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 10 candidatures sur 25 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les lots n° 1 et n° 3 aux sociétés suivantes :

. Lot n° 1 : Société "COLAS MIDI MEDITERRANEE",

. Lot n° 3 : Société "AGILIS".

Le lot n° 2 (Eclairage public) sera attribué ultérieurement (négociation).

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de requalification de la RD9 sur le tronçon Chemin des carrières - giratoire du Verdon (lots n^{os} 1 et 3) aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant	Attributaires
1	VRD Eclairage public/Espaces verts + PLUVIAL	563 042,37 € HT soit 675 650,84 € TTC	. COLAS MIDI MEDITERRANEE 13 et 15, rue Joseph Thoret BP 50018 - 13802 ISTRES Cédex
3	SIGNALISATION	66 915,00 € HT soit 80 298,00 € TTC	. AGILIS SAS 245, allée du Sirocco - ZA La Cigalière IV - 84250 LE THOR

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.811.001 (Pluvial) et 90.822.002 (Voirie), nature 2315.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 2 (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

91 - N° 17-414 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS COLLES - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'entretien régulier ou des grosses réparations des bâtiments communaux, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation pour changer ou poser des sols souples pour les années 2018-2019-2020.

L'accord-cadre à bons de commande avec maximum sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour une période initiale d'1 an, à compter de la date de notification du contrat et reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 2.

La durée de chaque période de reconduction sera d'1 an et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sera d'un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 25 septembre 2017 avec date de remise des offres au 24 octobre 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "SAS AAF".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif aux travaux de pose de sols souples dans les bâtiments communaux pour les années 2018, 2019 et 2020, à la société :

"SAS AAF",

sise 42, allée Henri BECQUEREL - Parc EuroFlory - 13130 BERRE L'ETANG

pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 615221.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

92 - N° 17-415 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN D’AFFICHAGE INFÉRIEUR A 2 M² POUR LES INFORMATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIATIVES - APPEL D’OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, pour diffuser de la manière la plus large possible l'information municipale et associative, souhaite s'équiper de mobilier sur mât et supportant un affichage inférieur à 2 m² sur les deux faces, pour des formats d'affiche 120 x176 cm. Le nombre de ces mobiliers serait de 25 unités.

Il est demandé au prestataire l'étude préalable pour la meilleure visibilité, l'insertion dans le site, la conformité aux règles de sécurité et d'urbanisme ainsi que la faisabilité du raccordement au réseau d'éclairage public. Cette étude ne pourra pas excéder 3 jours et se fera avec les services de la Ville.

La Ville souhaite deux propositions :

*- **L'offre de base**, avec le mobilier vendu, fourni et posé prêt à afficher, ainsi que la proposition pour la prestation de 25 campagnes d'affichage par an sur les deux faces en trois réseaux d'affichage distincts.*

Le candidat fournira aussi son prix pour le nettoyage et l'entretien des supports d'affichage avec une proposition de contrat annuel de maintenance.

*- **La variante**, avec le mobilier urbain fourni et posé en location maintenance annuelle sur un contrat de 10 années et la prestation maximum de 25 campagnes d'affichage par an pour les deux faces, en trois réseaux d'affichage distincts, incluse au contrat de location maintenance.*

Le nettoyage et l'entretien seront à la charge du prestataire, inclus dans le prix de location. La location permettra un étalement des coûts durant la période de location.

Les prestations seront réparties en 4 lots (dits techniques) :

1° Offre de base

Achat et maintenance (5 ans) des 25 panneaux :

Lots	Désignation	Estimations en € HT	Estimations en € HT / 5 ans
01	Etude d'implantation - Fourniture et pose des 25 mobiliers d'affichage	1 ^{ère} année : Implantation : 5 000 € HT Achat et pose : 170 000 € HT	-
02	Travaux de raccordement	1 ^{ère} année : 25 000 € HT	-
03	Gestion des campagnes d'affichage et nettoyage du mobilier	Affichage : 3 000 € HT Nettoyage : 1 500 € HT	15 000 € HT 7 500 € HT
04	Contrat de maintenance / 5 ans	Maintenance : 3 000 € HT Réparation : 30 000 € HT	15 000 € HT 120 000 € HT

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique. Les candidats devront présenter une offre pour tous les lots.

Le lot n° 01 sera traité à prix global et forfaitaire.

Le lot n° 02 sera traité à prix unitaires (accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 50 000 euros HT/an).

Le lot n° 03 sera traité à prix global et forfaitaire.

Le lot n° 04 sera traité :

- pour la section A : à prix global et forfaitaire,

- pour la section B : à prix unitaires (accord-cadre avec un montant maximum de 30 000 euros HT/an)

2°/ Offre variante

Location maintenance des 25 panneaux pendant 10 ans :

Lots	Désignation	Estimations en € HT	
01	Etude d'implantation - dispositifs de communication rétro-éclairés	1 ^{ère} année : Implantation : 5 000 € HT Implantation avec rétro-éclairage : 5 000 € HT	
02	Location / Maintenance de 25 mobiliers	Location maintenance : . 30 000 € HT / an . 10 ans : 300 000 € HT	Maintenance curative : . 10 000 € HT / an . 10 ans : 100 000 € HT
03	Travaux de raccordement	5 0000 € HT	
04	Gestion des campagnes d'affichage et nettoyage	Affichage: 7 000 € HT / an 10 ans : 70 000 € HT	Nettoyage: 3 000 HT / an 10 ans : 30 000 € HT

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 22 août 2017 avec remise des offres au 26 septembre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 9 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "VILLE ET MEDIAS".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et pose de mobilier urbain d'affichage inférieur à 2 m² pour les informations municipales et associatives, à la société "VILLE ET MEDIAS", sise ZAC Le Cornillon, 6 rue des Bretons - 93212 SAINT-DENIS LA PLANE, pour un montant de (solution de base) :

Lots	Désignation	Montant
01	Etude d'implantation - Fourniture et pose des 25 mobiliers d'affichage	Implantation : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC Achat et pose : 90 750 € HT, soit 108 900 € TTC
02	Travaux de raccordement	Montant maximum annuel : 50 000 € HT
03	Gestion des campagnes d'affichage et nettoyage du mobilier	Affichage : 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC par an Nettoyage : 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC par an
04	Contrat de maintenance / 5 ans	Section A Maintenance : 8 750 € HT, soit 10 500 € TTC par an
		Section B : Montant maximum annuel : 30 000 € HT (Rabais : 10 %)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville :

. en section d'Investissement : fonction 90.822.002, nature 2315

. en section de Fonctionnement : fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

93 - N° 17-416 - COMMANDE PUBLIQUE - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - FOURNITURE DE GAZ PROPANE - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'achat de gaz propane nécessaire au fonctionnement du four de crémation de la Régie Municipale du Crématorium, pour les années 2018-2019-2020-2021.

Les estimations de consommation seraient les suivantes :

- Consommation maximale avec 1200 crémations /An x 950 Kwh / crémation = 1 140 000 Kwh

Les candidats sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Le montant maximum annuel de la prestation est de 80 000 € HT.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an. Il est conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, et reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 25 septembre 2017 avec remise des offres au 6 novembre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué l'accord-cadre à la société PRIMAGAZ.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de gaz propane nécessaire au fonctionnement du four de crémation de la Régie Municipale du Crématorium, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, à la société :**

PRIMAGAZ

77 esplanade du Général DE GAULLE - Tour d'Opus 12 - 92081 PARIS LA DEFENSE

pour un montant annuel de 80 000 € HT maximum.

- A prendre acte que la maîtrise d'ouvrage pour ce marché public sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence".**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de l'accord-cadre correspondant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

94 - N° 17-417 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEILS MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE MARTIGUES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation ayant pour objet de confier au titulaire du marché le mandat de procéder :

- *au conseil et au choix des supports de parution, en presse écrite, audio affichage et sur internet,*
- *à l'élaboration des plans médias,*
- *à l'achat des espaces publicitaires.*

Le titulaire du marché aura pour mission :

- *d'effectuer les achats d'espaces publicitaires dans les supports de communication choisis par l'annonceur (liste non exhaustive) et permettant une couverture et une visibilité maximale,*
- *de conseiller les régies en proposant des plans médias complets,*
- *d'assurer les négociations en vue d'obtenir les meilleurs tarifs,*
- *d'envoyer aux supports les éléments techniques fournis par les régies,*
- *de veiller au respect des demandes des régies,*
- *de présenter un bilan de campagne lorsque celui-ci sera demandé par l'annonceur,*
- *de rencontrer l'annonceur lorsque le besoin sera exprimé afin de cerner au mieux les objectifs et les attentes de celui-ci.*

Le contrat de mandat est établi conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques pour l'achat d'espaces publicitaires.

Dans le cadre de ce contrat de mandat, les régies (annonceurs) donnent chacune mandat au titulaire du marché (mandataire) pour effectuer les achats d'espaces publicitaires.

Les candidats sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la régie du crématorium sera assurée par la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Les prestations seront réparties en 2 lots techniques :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel
1	REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES	12 000 € HT
2	REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM	12 000 € HT

L'ensemble des lots fera l'objet d'un accord-cadre unique. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter de la date de notification du contrat et reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 3 octobre 2017 avec remise des offres au 7 novembre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 novembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre à la société "SNC EUROSUD PROVENCE".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat d'espaces publicitaires dans la presse et conseils médias au nom et pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues, à la société "SNC EUROSUD PROVENCE", sise 248 avenue Roger SALENGRO - 13015 MARSEILLE, pour un montant annuel de :

Lots techniques	Désignation	Montant maximum annuel
1	REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES	12 000 € HT
2	REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM	12 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 2 (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

95 - N° 17-418 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2021 - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX EQUIPES D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES AVEC PRODUCTION PRIMAIRE PROPRE ET AUTONOME EN CHAUD ET EN FROID" - MARCHE SOCIETE "VEOLIA ENERGIE" - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 17-166 du Conseil Municipal du 15 mai 2017, la Ville de Martigues a conclu un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux équipés d'installations climatiques avec production primaire propre et autonome en chaud et en froid pour les années 2017 à 2021 avec la société "VEOLIA ENERGIE", sise Village d'entreprises, au 6 rue Anne Gacon 6 - Lot 107 - 13016 Marseille, pour un montant annuel de :

. Pour lot n° 1 : 813 239,79 € TTC, correspondant au total des prestations P1+P2+P3. (soit 4 066 198,95 € TTC pour 5 ans).

Ce marché a été notifié en date du 28 juin 2017. Il a pris effet au 1^{er} juillet 2017 et comprend les prestations suivantes :

- P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- P2 Maintenance : Prestation de conduite, suivi, entretien et maintenance des installations de génie climatique pour les sites définis,
- P3 Garantie Totale : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations :
Le P3 est de type global et transparent.

Suite à la réalisation de travaux de passage au gaz ou à l'énergie électrique de certains établissements et de la prise en compte d'un nouvel équipement, il convient par avenant d'ajuster le marché initial afin de prendre en compte ces modifications :

- a. Prise en compte de l'école maternelle CHAUVE pour le P2 (maintenance).
- b. Suppression du poste P1 (fourniture du combustible) et ajustement des postes P2 et P3 (garantie totale) pour les établissements suivants :
 - Groupe scolaire AUPECLE (maternelle)
 - Groupe scolaire DI LORTO (maternelle)
 - Police municipale
 - Salle du Grès
 - Groupe scolaire Jean JAURES 2 (filles)
 - Groupe scolaire Jean JAURES 3 (garçons)
- c. Suspension des prestations pour cause de chaufferie en travaux ou désaffectée :
 - Centre social de Lavera
 - Groupe scolaire Jean Jaurès

Ces modifications permettent une moins-value globale de - 43 828,50 € HT, soit - 52 594,21 € TTC sur le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage de VEOLIA.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 17-166 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 portant approbation du marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux pour les années 2017 à 2021,

Considérant l'accord de la Société "VEOLIA ENERGIE", titulaire du lot n° 1 dudit marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la Société "VEOLIA ENERGIE", titulaire du lot n° 1 (Bâtiments communaux équipés d'installations climatiques avec production primaire propre et autonome en chaud et en froid) pour les années 2017 à 2021.

Cet avenant prend en compte les différents ajustements dans les prestations suivantes :

- . **Poste P 1** correspondant à une **moins-value de - 38 120,25 € HT, soit - 45 744,30 € TTC.**
- . **Poste P2** correspondant à une **moins-value de - 4 582,00 € HT, soit - 5 498,40 € TTC.**
- . **Poste P3** correspondant à une **moins-value de -1 126,25 € HT, soit - 1 351,51 € TTC.**

Ainsi, le nouveau montant annuel du lot n° 1 (P1+P2+P3) s'élèvera à 760 645,58 € TTC (soit une diminution de 6,47 % par rapport au montant initial).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

96 - N° 17-419 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS - MARCHES - LOTS N°S 3 (Société PRESTAREST, mandataire du Groupement PRESTAREST/BRAKE FRANCE SERVICES), N° 13 (Société "DORINA SUD"), N° 15 (Société "Félix POTIN PROVENCE"), N° 20 (Société NATURDIS), N° 22 (Société "BIOCOOP RESTAURATION") ET N° 23 (Société "ESPRI RESTAURATION") - AVENANTS PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues s'engage depuis plusieurs années à favoriser le développement durable et particulièrement dans ses achats de fournitures alimentaires, la prise en compte de toute production, transformation et d'exécution plus respectueuses de l'environnement, valorisant ainsi les savoir-faire des hommes et des territoires.

C'est ainsi que dans le cadre de son projet municipal "Education-Enfance", le service de la restauration collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais de saison et BIO.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des Pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement, du Plan National Nutrition et Santé, du Plan National Alimentation ainsi que sur les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

En 2015, la Ville de Martigues en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Martigues (CCAS), a lancé une consultation pour l'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le CCAS, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 15-055 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché des lots n°s 3, 13, 15, 20, 22 et 23 respectivement aux Sociétés PRESTAREST (mandataire du Groupement PRESTAREST/BRAKE FRANCE SERVICES), DORINA SUD, Félix POTIN PROVENCE, NATURDIS, BIOCCOP RESTAURATION et ESPRI RESTAURATION, comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel (en € HT)
Lot n° 3 - Fruits et légumes surgelés . section : cuisine centrale . section : restaurant municipal . section : petite enfance	125 000,00 30 000,00 10 000,00
Lot n° 13 - Fruits et légumes préparés/réfrigérés (4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes) . section : cuisine centrale	50 000,00
Lot n° 15 - Produits laitiers et ovoproduits . section : cuisine centrale . section : restaurant municipal . section : petite enfance	285 000,00 35 000,00 30 000,00
Lot n° 20 - Produits laitiers et ovoproduits BIO . section : cuisine centrale . section : restaurant municipal . section : petite enfance	93 000,00 5 000,00 22 000,00
Lot n° 22 - Epicerie BIO . section : cuisine centrale . section : restaurant municipal . section : petite enfance	70 000,00 10 000,00 20 000,00
Lot n° 23 - Viandes/volailles/poissons préparés et/ou cuits sous vide . section : cuisine centrale	110 000,00

Les marchés étaient conclus à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2015, pouvant être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'augmentation sensible des convives et de fait, du nombre de repas fabriqués par la cuisine centrale (près de 5 % durant la durée du marché), le montant maximum actuel annuel de la section Cuisine centrale ne permet pas aujourd'hui de satisfaire l'ensemble des besoins sur les lots précités ci-dessus.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre les orientations politiques de la Ville en matière d'éducation alimentaire et de développement d'une restauration de qualité tant sur le point de la santé que d'un point de vue de la qualité gustative et nutritionnelle, la cuisine centrale a augmenté les fréquences d'apparition des produits BIO, des produits laitiers mais aussi des fruits et légumes.

Enfin, s'agissant du lot n° 23, la cuisine centrale a introduit de nouveaux produits avec un meilleur rendu gustatif (ce qui a eu pour conséquence de réduire le volume d'achat sur d'autres lots).

Considérant les éléments qui précèdent et pour faire face aux besoins, il s'avère nécessaire de rehausser le montant du seuil maximum de la cuisine centrale des lots n^{os} 3, 13, 15, 20, 22 et 23 entraînant une plus value de :

- . **Lot n° 3** : + 25 000 € HT
- . **Lot n° 13** : + 1 500 € HT
- . **Lot n° 15** : + 22 800 € HT
- . **Lot n° 20** : + 9 300 € HT
- . **Lot n° 22** : + 1 400 € HT
- . **Lot n° 23** : + 11 000 € HT

Ce qui portera le nouveau montant maximum annuel à :

- **Lot n° 3** : Fruits et légumes surgelés
 - . Section cuisine centrale : 150 000 € HT
 - . Section Restaurant municipal : 30 000 € HT
 - . Section Petite enfance : 10 000 € HT.
- **Lot n° 13** : Fruits et légumes préparés/réfrigérés (4^{ème} et 5^{ème} gammes)
 - . Section cuisine centrale : 51 500 € HT.
- **Lot n° 15** : Produits laitiers et ovoproduits
 - . Section cuisine centrale : 307 800 € HT
 - . Section restaurant municipal : 35 000 € HT
 - . Section Petite enfance : 30 000 € HT.
- **Lot n° 20** : Produits laitiers et ovoproduits BIO
 - . Section cuisine centrale : 102 300 € HT
 - . Section restaurant municipal : 5 000 € HT
 - . Section Petite enfance : 22 000 € HT.
- **Lot n° 22** : Epicerie BIO
 - . Section cuisine centrale : 71 400 € HT
 - . Section restaurant municipal : 10 000 € HT
 - . Section Petite enfance : 20 000 € HT.
- **Lot n° 23** : Viandes/volailles/poissons préparés et /ou cuits sous vide
 - . Section cuisine centrale : 121 000 € HT.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 15-055 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant approbation du marché d'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le CCAS pour les années 2015 à 2017,

Vu l'accord des sociétés PRESTAREST (titulaire du lot n° 3), DORINA SUD (titulaire du lot n° 13), Félix POTIN PROVENCE (titulaire du lot n° 15), NATURDIS (titulaire du lot n° 20), BIOCCOP RESTAURATION (titulaire du lot n° 22) et ESPRI RESTAURATION (titulaire du lot n° 23),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 30 novembre 2017 pour les lots n^{os} 3, 15, 20 et 23,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à conclure avec les sociétés attributaires du marché d'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le centre communal d'action social de la ville de Martigues pour les années 2015 à 2017.

Ces avenants prennent en compte l'augmentation du seuil maximum annuel (de la section "Cuisine Centrale") comme suit :

Lot n° 3 : Fruits et légumes surgelés - PRESTAREST/ BRAKE FRANCE SERVICES

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	125 000,00	25 000,00	150 000,00	+ 20 %
Section "Restaurant municipal"	30 000,00		30 000,00	0 %
Section "Petite enfance"	10 000,00		10 000,00	0 %
TOTAL DU LOT N° 3	165 000,00		190 000,00	+ 15,15 %

Lot n° 13 : Fruits et légumes préparés réfrigérés (4^{ème} et 5^{ème} gammes) - DORINA SUD

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	50 000,00	1 500,00	51 500,00	+ 3 %

Lot n° 15 : Produits laitiers et ovoproduits - FELIX POTIN

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	285 000,00	22 800,00	307 800,00	+ 8 %
Section "Restaurant municipal"	35 000,00		35 000,00	0 %
Section "Petite enfance"	30 000,00		30 000,00	0 %
TOTAL	350 000,00		372 800,00	+6,51 %

Lot n° 20 : Produits laitiers et ovoproduits BIO - NATURDIS

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	93 000,00	9 300,00	102 300,00	+ 10 %
Section "Restaurant municipal"	5 000,00		5 000,00	0 %
Section "Petite enfance"	22 000,00		22 000,00	0 %
TOTAL	120 000,00		129 300,00	+7,75 %

Lot n° 22 : Epicerie BIO - BIOCOOP RESTAURATION

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	70 000,00	1 400,00	71 400,00	+ 2,00 %
Section "Restaurant municipal"	10 000,00		10 000,00	0 %
Section "Petite enfance"	20 000,00		20 000,00	0 %
TOTAL	100 000,00		101 400,00	+1,4 %

Lot n° 23 : Viandes/Volailles/Poissons préparés et/ou cuits sous vide : ESPRI RESTAURATION

	Montant initial € HT	Plus-value € HT	Nouveau montant € HT	Ecart %
Section "Cuisine centrale"	110 000,00	11 000,00	122 000,00	+ 10,00 %

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

97 - N° 17-420 - FOURNITURE DE BARQUETTES ET DE FILMS POUR LE CONDITIONNEMENT ALIMENTAIRE - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC SOCIETE "RESCASET CONCEPT" - AVENANT N° 1 PORTANT AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La cuisine centrale de Martigues produit environ 5000 repas par jour en liaison froide. Ces plats préparés sont conditionnés dans des barquettes mono et multi portions operculées d'un film transparent. Le conditionnement est organisé à partir de machines spécifiques. Afin de satisfaire aux besoins de la cuisine centrale, la Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de barquettes (mono et multi portions en liaison chaude et froide) et de films de scellage.

En janvier 2014, la Ville de Martigues a conclu un marché pour la fourniture de barquettes et de films pour le conditionnement alimentaire avec la société "RESCASET CONCEPT" conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant :

- . minimum annuel de 50 000 € HT,*
- . maximum annuel de 90 000 € HT,*

Le marché a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Ce marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2013, fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 9 janvier 2014 et notifié au titulaire le 21 janvier 2014.

Aujourd'hui, vu l'augmentation de la part de réalisation des préparations dites "maison", notamment par la fabrication de pâtisseries maison qui demande un conditionnement supplémentaire et donc plus d'utilisation de barquettes et compte tenu de l'augmentation des effectifs du portage plus importante que prévue, il s'avère nécessaire de rehausser le seuil du montant maximum du marché, entraînant une plus-value de + 25 200 € HT portant ainsi le nouveau montant maximum du marché à 115 200 € HT, soit une augmentation de + 28 %.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte cette modification, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la société RESCASET CONCEPT, titulaire du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la Décision en date du 27 décembre 2013 portant attribution du marché de fourniture de barquettes et de films pour le conditionnement alimentaire pour les années 2014 à 2017, à la Société RESCASET,

Vu l'accord de la Société "RESCASET CONCEPT", titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 30 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 5 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à conclure avec la société "RESCASET CONCEPT", titulaire du marché relatif à la fourniture de barquettes et de films pour le conditionnement alimentaire pour les années 2014 à 2017.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant du seuil maximum annuel de 25 200 € HT, ce qui porte le nouveau montant annuel maximum à 115 200 € HT, soit une augmentation de + 28 %.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 60628.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

98 - N° 17-421 - ENERGIE - DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES - ADHESION DE LA VILLE AU PROJET DE CREATION, D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DE STRUCTURES DE CHARGE MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II, permet à des syndicats de communes tel que le SMED 13, de créer et d'entretenir des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans la mesure où l'offre est inexistante, insuffisante ou inadéquate.

De plus, la connaissance du réseau électrique et les relations privilégiées avec ses communes adhérentes permet au SMED 13 de conduire le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en minimisant les contraintes sur le réseau tout en optimisant les coûts d'installation et de raccordement.

Enfin, l'installation des IRVE dans l'espace public fait appel aux mêmes compétences techniques exercées quotidiennement par le SMED 13 en tant que Maître d'Ouvrage sur les travaux d'électrification.

Dans ce contexte,

Considérant que la Ville de Martigues a adhéré au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13),

Considérant qu'un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par l'ADEME, auquel le SMED 13 a été déclaré éligible au vu du dossier présenté,

Considérant que la Commune a souhaité intégrer sans plus attendre ce dispositif en installant sur son territoire des bornes répondant au déploiement de ces IRVE,

Considérant que le déploiement de bornes sur la Commune se fera sous l'autorité du SMED 13 auquel il a été confié la maîtrise d'ouvrage, la prise en charge et l'exploitation de ce dispositif,

Considérant que, dans ce contexte, la Commune sera appelée à contribuer financièrement à l'exploitation des bornes sur la base des montants financiers et de l'échéancier suivant :

Cotisation annuelle	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Cotisation annuelle par borne double	1 525 €	1 245 €	965 €	545 €
Cotisation d'adhésion initiale par borne	1 400 €			

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SMED 13,

Vu la délibération n° 16-099 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de la modification apportée aux statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) dans ses articles 2 et 3 relatifs à l'objet du Syndicat et aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville au projet de création, d'entretien et d'installation de structures de charge mis en place par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), maître d'ouvrage de ce dispositif.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-089 à 2017-108) signées entre le 9 novembre 2017 et le 5 décembre 2017 :

Décision n° 2017-089 du 9 novembre 2017

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Séverine SILVY

Décision n° 2017-090 du 9 novembre 2017

MADAME A. M. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-091 du 15 novembre 2017

FERRIERES - PARC DE FIGUEROLLES - DOMMAGES SUR VEHICULE DE MONSIEUR M. L. - RESPONSABILITE CIVILE DE LA VILLE - REGLEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2017-092 du 20 novembre 2017

GROUPE SCOLAIRE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Christine AUBIN

Décision n° 2017-093 du 20 novembre 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - PRODUITS DERIVES - ACTUALISATION DU PRIX DU CANOTIER ACCOMPAGNE DE DEUX BANDEAUX AVEC SIGNATURE "Raoul DUFY" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-094 du 20 novembre 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS DERIVES - SAC COTON - CARNET SPIRALE - MUG REPRESENTANT DES ŒUVRES DE Félix ZIEM - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-095 du 22 novembre 2017

BAR DE LA HALLE - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MONTANT DE L'ENCAISSE" DE LA DECISION DU MAIRE N° 2017-026 EN DATE DU 30 MARS 2017

Décision n° 2017-096 du 27 novembre 2017

GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Isabella ALLARD

Décision n° 2017-097 du 28 novembre 2017

GROUPE SCOLAIRE Henri TRANCHIER - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Samir DAINECHE

Décision n° 2017-098 du 29 novembre 2017

MISE À DISPOSITION ET FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL "Francis TURCAN" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT DE FOOTBALL DIVISION 1 FEMININ - LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2017

Décision n° 2017-099 du 29 novembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - DOMMAGES SUR MUR DE CLOTURE DE MONSIEUR J. G. - DÉGRADATIONS - RACINES D'ARBRE - SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Décision n° 2017-100 du 29 novembre 2017

Madame A. F. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2017-101 du 4 décembre 2017

QUARTIER JONQUIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR Jamal YUCEF

Décision n° 2017-102 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE CROIX-SAINTE - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME Roselyne JOUEN ET MONSIEUR Didier JOUEN

Décision n° 2017-103 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE LAVERA - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME Nelly LOPEZ

Décision n° 2017-104 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE FERRIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME Isabelle EHLE ET MONSIEUR Frédéric BOFFI

Décision n° 2017-105 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE LAVERA - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR Richard VITALE

Décision n° 2017-106 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR Michel GOURGUES ET MADAME Martine GOURGUES

Décision n° 2017-107 du 4 décembre 2017

QUARTIER DE FERRIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR Norbert SUCH

Décision n° 2017-108 du 5 décembre 2017

MONSIEUR F. R. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ANCIEN ASILE JOURDE - AUTORISATION DE DEFENDRE



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 26 octobre 2017 et le 22 novembre 2017 :

2.1 - MODIFICATIONS :

Décision le 16 novembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOEL EN CENTRE VILLE 2017 - LOT N° 10 "MISE A DISPOSITION D'UN MANEGE ENFANTIN" - MODIFICATION N° 1 - MARCHÉ S-0034 - SARL "CE SOIR OU JAMAIS EVENEMENTIEL"

Décision le 20 novembre 2017

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARTIGUES - MODIFICATION N° 2 MARCHÉ 14SCE032 - SOCIETE ORGECO



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision le 9 novembre 2017

ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS L'INTÉGRATION DE LA GESTION DES AGENTS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET DANS LA STRUCTURATION DES PROCESS LIES AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE - MARCHÉ N° 2017-S-0025 - SOCIETE "SINGULIER & CO"

Décision le 8 novembre 2017

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - SECURITE INCENDIE - MARCHÉ N° 2017-S-0027 - SAS SOFIS

Décision le 15 novembre 2017

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES - HABILITATIONS ELECTRIQUES - MARCHÉ N° 2017-S-0030 - SA IMEXCO

Décision le 22 novembre 2017

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - MARCHÉ N° 2017-S-0028 - LOTS N°s 1-3-5 : SOCIETE "Damien KUNDRAT"

Décision le 9 novembre 2017

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - MARCHÉ N° 2017-S-0028 - LOT N° 2 : SOCIETE "Denis EHINGER"

Décision le 22 octobre 2017

HALLE DE MARTIGUES - PRESTATIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - MARCHÉ N° 2017-S-0028 - LOT N° 7 : SOCIETE "ALOHA COMMUNICATION"

Décision le 30 octobre 2017

MISSION DE SUPPORT ET ASSISTANCE AUX SERVICES FINANCIERS - MARCHÉ N° 2017-S-0026 - SOCIETE FINIDEV

Décision le 9 novembre 2017

AMENAGEMENT DE LA RUE RAMADE - MARCHÉ N° 2017-TX-0014 - SAS "HTP VRD"

Décision le 7 novembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DU CŒUR DE RESEAU - MARCHÉ N° 2017-F-0011 - SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM"

Décision le 3 novembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - RUE ET TRAVERSE DE LA FRATERNITE - MARCHÉ N° 2017-TX-0015 - SAS "HTP VRD"

Décision le 15 novembre 2017

LOCAUX ARCHIVES COMMUNALES PARADIS SAINT-ROCH - FOURNITURE ET POSE DE RAYONNAGE FIXES ET MOBILES - MARCHÉ N° 2017-F-0015 - SOCIÉTÉ CLASSOTECH

Décision le 14 novembre 2017

AVENUE Olivier GRISCELLI - RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX - MARCHÉ N° 2017-TX-0022 - SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS"

Décision le 20 novembre 2017

QUAI Lucien TOULMOND - CRÉATION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INSTALLATION DE BORNES DE DISTRIBUTION MIXTE - MARCHÉ N° 2017-TX-0023 - SOCIÉTÉ "Pierre SABATIER LTP"

Décision le 17 novembre 2017

CENTRE D'INITIATION SPORTIVE -PRATIQUE DU SURF - MARCHÉ N° 2017-S-0047 - SOCIÉTÉ "LA 13^{ème} VAGUE"

Décision le 22 novembre 2017

FOURNITURE TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE SABLE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - MARCHÉ N° 2017-TX-0028 - SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLICS"

Décision le 16 novembre 2017

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MARCHÉ N° 2017-S-0043 - SOCIÉTÉ SEMOVIM

Décision le 21 novembre 2017

STADE DE RUGBY LA COUDOULIÈRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN ÉLÉMENTS MODULAIRES - MARCHÉ N° 2017-TX-031 - SOCIÉTÉ "KMGA"

Décision le 20 novembre 2017

PALMARES SPORTIF - FOURNITURE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE 2017 - MARCHÉ N° 2017-S-0056 - SOCIÉTÉ "DECATHLON MARTIGUES"



Le Maire souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues de joyeuses fêtes de fin d'année.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire

GABY CHARROUX

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 18 novembre au 15 décembre 2017

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
08.11.17	1014	Arrêté Municipal portant REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES (ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR ET RESTAURATION SCOLAIRE) Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 8.2017 du 6 janvier 2017	Education Enfance
28.11.17	1072	Arrêté Municipal portant MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE des ports de plaisance relevant de la compétence de la Ville de Martigues	Réglementation Administrative
28.11.17	1073	Arrêté Municipal portant DESIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE (CCS) contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (ERP) Mr Charles LINARES	Réglementation Administrative

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENT INTERIEUR
DES TEMPS PERISCOLAIRES
(ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR
ET RESTAURATION SCOLAIRE)**

Direction Education Enfance

A.M. N°1014.2017

Abroge et remplace
l'arrêté municipal n° 8.2017 du 6 janvier 2017

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°14-252 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant approbation du Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.), élaboré par la Ville de Martigues depuis la rentrée scolaire 2014/2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n° 17-229 du 30 juin 2017 relative à la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à partir de la rentrée scolaire 2017/2018,

VU la délibération n°17-258 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 portant approbation du règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications relatives à l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour favoriser l'organisation de ces temps dans les meilleures conditions possibles,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13318-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Publié au RAA 2017-10
Affiché le 20 novembre 2017

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Objet du règlement

La Ville de Martigues organise le temps périscolaire dans les écoles en proposant 3 services aux familles ponctuant la journée de l'enfant autour du temps scolaire : l'accueil du matin, du soir et la restauration scolaire. Ces services s'inscrivent dans une politique éducative laïque, solidaire, fraternelle et de développement d'un comportement citoyen, autonome et responsable, non violent et respectueux de son environnement.

La Ville de Martigues s'attache à offrir des activités de qualité et suffisamment variées afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange, la découverte, la connaissance de soi et des autres.

Elle s'engage à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution Française notamment la laïcité et s'interdit toute mesure favorisant des pratiques religieuses.

Le Projet Educatif Territorial est le pivot structurant les actions et les orientations des temps périscolaires qui accompagnent l'enfant d'aujourd'hui dans sa construction de futur citoyen éclairé et responsable.

La Direction Education Enfance (D.E.E.) est chargée de cette organisation.

Le présent règlement a donc pour objet de préciser les modalités d'accès et d'accueil des enfants durant tous ces temps d'activités périscolaires ainsi que les règles à respecter pour leur bon fonctionnement.

Les accueils périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais **un service public facultatif** que la Ville de Martigues a choisi de rendre aux familles.

I - MODALITES COMMUNES

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Les accueils périscolaires municipaux fonctionnent uniquement en période scolaire, excepté les jours de fermeture des écoles quelle qu'en soit la raison.

Pendant ces activités, les enfants peuvent être filmés ou photographiés. Ces images peuvent être utilisées, avec l'accord de la Ville de Martigues, dans le cadre de son information auprès du public. En cas de refus, les familles doivent adresser un courrier à la Direction Education Enfance.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 3 : Conditions d'accès et modalités d'inscription

La fréquentation des activités périscolaires est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant.

Le responsable légal qui procède à l'inscription est censé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale à l'égard de l'enfant. Dans le cas contraire, il doit prouver qu'il exerce seul l'autorité parentale en fournissant une copie du jugement qui en atteste.

La liste des pièces à fournir est définie par la Ville de Martigues, la D.E.E. est chargée de son application. Dans tous les cas, les familles doivent fournir tout document exigé par la Ville de Martigues et signaler toute modification par rapport aux renseignements initialement fournis.

Avant chaque rentrée scolaire, la Ville de Martigues propose, par courrier adressé aux familles, une réinscription automatisée. A cette occasion, les familles peuvent modifier ou annuler leur engagement.

L'inscription aux activités périscolaires est faite pour l'année scolaire, avec la possibilité de choisir les jours d'activités à condition qu'ils soient fixes, sauf pour l'accueil payant où les jours de fréquentation sont libres.

Toute inscription aux activités périscolaires ainsi que toute modification de fréquentation seront effectives minimum 5 jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) à compter du jour de l'inscription ou de la modification, sauf pour l'accueil payant dont l'effet est immédiat.

L'inscription requiert l'assiduité de l'enfant pour les temps suivants :

- l'accueil gratuit du soir,
- la restauration scolaire.

Il est clairement préconisé par la C.A.F. que le temps de présence d'un enfant dans le groupe scolaire ne doit pas dépasser 10 heures par jour. Pour le bien-être de l'enfant, il est demandé aux familles de respecter cette amplitude horaire. Toute dérogation à ce principe fera l'objet d'une demande écrite préalable et motivée adressée à Monsieur le Maire.

Toute inscription aux activités périscolaires pourrait être remise en question si l'enfant rencontrait des difficultés d'adaptation.

En cas d'incident, le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires. La famille sera alors informée dans les meilleurs délais. A cet effet, les coordonnées téléphoniques des parents et des personnes référentes doivent être communiquées pour permettre un contact aux heures des accueils périscolaires.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 4 : Participation financière

Les accueils du matin et du soir après 18h00 ainsi que la restauration scolaire requièrent une participation financière. Leur montant est fixé par décision de Monsieur le Maire. Les prestations sont payables chaque mois, à terme échu, dès réception de la facture. Le paiement s'effectue selon les modalités de la régie de recettes en vigueur. En cas de retard de paiement, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

4.1 – Accueil du matin ou du soir

Le tarif mensuel est forfaitaire. En cas de démission, la demande doit être faite par courrier, 5 jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) avant le début du mois suivant. Tout mois entamé sera dû dans sa totalité.

4.2 – Restauration Scolaire

Le tarif est journalier et la facture est établie en fonction des jours initialement choisis. Les repas non consommés sont déduits de la facture uniquement dans les cas suivants :

- En cas de maladie, pour une absence minimale de 4 jours de fonctionnement consécutifs, sur demande écrite et présentation d'un certificat médical, dans un délai maximum de 30 jours après le premier jour d'absence.
- En cas de rentrée scolaire échelonnée à condition que l'organisation mise en place soit communiquée au service concerné avant la rentrée scolaire.
- Lorsque le restaurant scolaire ne fonctionne pas, pour quelque raison que ce soit.
- Si l'école, dans sa totalité, n'accueille aucun enfant.
- Si les enfants mangent à l'extérieur du groupe scolaire, sur justificatif fourni par les enseignants minimum 5 jours ouvrables avant la sortie.
- En cas d'événement grave survenu dans la famille (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif.
- En cas d'exclusion prononcée par la Ville.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 5 : Règles de vie et Sanctions

5.1 – Règles de vie

La participation aux activités organisées par la Ville de Martigues entraîne l'acceptation des règles de vie collective dont quelques-unes sont énumérées ci-après.

En cas de détérioration de matériel, d'acte de vandalisme, de comportement violent ou irrespectueux, de refus répétés de participer aux activités, de grave manquement à la discipline, le responsable de l'activité prend toutes les mesures qui s'imposent et en informe les parents ainsi que sa hiérarchie.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objets de valeur, la Ville déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5.2 - Sanctions liées au comportement de l'enfant

Les accueils périscolaires développent, au travers de leurs missions, des objectifs favorisant l'éveil, l'autonomie, la responsabilisation de l'enfant. La mise en œuvre de ces objectifs nécessite le respect des règles de vie en collectivité (respect des personnes, des biens, de l'hygiène...).

Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués.

- Avertissement oral formulé directement à l'enfant par le responsable de l'activité.
- Avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par l'intervenant représentant le service municipal.
- Entretien entre les parents, l'enfant et un responsable du service compétent.
- Avertissement écrit auprès des familles par l'Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant.
- Suite à l'entretien, si l'attitude de l'enfant reste inchangée, l'exclusion temporaire est prononcée.
- Une radiation définitive sera appliquée si le comportement de l'enfant continue à nuire au bon fonctionnement des activités périscolaires. La famille en sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'incident très grave, la Ville se réserve le droit d'exclure un enfant sans appliquer la procédure graduée. La famille en sera immédiatement informée par téléphone et recevra le courrier d'exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

Les enfants exclus définitivement pourront ne pas être acceptés en séjours vacances et en accueils de loisirs pendant l'année scolaire en cours. Il sera possible de reconsidérer leur accueil après entretien de conciliation avec les familles.

5.3 - Sanctions liées aux absences

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux activités périscolaires.

La mise en place des temps périscolaires demande à la Ville la mobilisation de moyens correspondant aux effectifs d'enfants réellement présents. C'est pourquoi, en cas d'absence non justifiée de plus de 2 semaines consécutives, l'enfant pourra être radié des listes d'inscription.

Un courrier sera adressé à la famille pour connaître le motif de l'absence. Sans réponse, l'enfant sera radié de l'activité. Cette radiation s'effectuera sans remboursement des sommes déjà versées et avec acquittement des sommes dues.

ARTICLE 6 : Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre des accueils périscolaires. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. La seule exception à ce principe peut être admise dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

ARTICLE 7 : P.A.I. pour un problème médical autre que l'alimentation

Un P.A.I. peut être signé pour un problème de santé. Le personnel encadrant doit se référer aux prescriptions du protocole d'urgence.

En cas d'accident ou d'incident, seule la trousse d'urgence spécifique au P.A.I. peut être utilisée. Selon la gravité de l'événement, le personnel présent doit prévenir le 15 et appliquer les recommandations du médecin urgentiste. En cas de nécessité, l'enfant sera évacué vers les services hospitaliers. Les parents seront prévenus.

ARTICLE 8 : Sécurité

L'encadrement des accueils périscolaires est assuré par le personnel municipal qui a pour fonction l'animation et la surveillance des enfants.

Aucun enfant ne doit quitter librement l'activité. Toute dérogation à ce principe fera l'objet d'une demande écrite adressée au service compétent.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

II - ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

ARTICLE 9: Fonctionnement

Trois services d'accueil au sein des locaux scolaires maternelle et élémentaire sont proposés aux familles.

1/ Accueil payant du matin de 7h à 8h20

Les parents, ou toute autre personne habilitée, doivent obligatoirement accompagner leur enfant sur le lieu de l'accueil périscolaire et le confier au personnel d'encadrement. Il est alors placé sous la responsabilité de la Ville.

Aucun petit-déjeuner ne sera pris sur place.

A l'issue du temps de l'accueil, il est confié à l'enseignant par le personnel d'encadrement et placé sous la responsabilité de l'Education Nationale.

2/ Accueil gratuit de 16h30 à 18h

Les enfants sont remis par les enseignants au personnel d'encadrement de l'accueil du soir.

Cet accueil est un lieu surveillé au cours duquel l'enfant peut prendre son goûter (fourni par les parents), jouer ou participer à des activités ludiques.

Le personnel d'encadrement peut proposer à l'enfant qui le souhaite un temps pour faire ses devoirs. Ces derniers ne seront pas contrôlés.

L'enfant doit impérativement être récupéré par ses parents ou toute autre personne habilitée, entre 17h et 18h, heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Ces modalités sont précisées suivant les dispositifs de sécurité préconisés par l'État et mis en œuvre par la Collectivité.

3/ Accueil payant du soir de 18h à 18h45 (uniquement dans certaines écoles)

Seuls les enfants inscrits à l'accueil de 16h30 peuvent y accéder.

Ces accueils sont conditionnés par l'inscription effective de cinq élèves. A défaut, la Ville de Martigues se réserve le droit de différer l'ouverture d'un accueil périscolaire ou d'en envisager la fermeture si la fréquentation est inférieure à cinq.

L'enfant doit impérativement être récupéré par ses parents ou toute autre personne habilitée, au plus tard à 18h45, heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

III – RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Martigues assure un service public de restauration scolaire et d'animation en direction des enfants de classes maternelles et élémentaires. Ce service est payant.

Il se compose :

- d'un temps d'animation favorisant la détente et la socialisation des enfants,
- d'un temps de déjeuner favorisant l'éducation nutritionnelle, l'apprentissage du savoir-être à table.

Ce temps d'interclasse doit permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions de réceptivité.

ARTICLE 10 : Modalités d'accès

10.1 – Critères de priorité d'accès

Si la capacité d'accueil des salles de restaurant ne permet pas d'accueillir tous les enfants, les demandes seront étudiées selon les critères suivants :

- enfant dont la situation d'urgence a été signalée par les services sociaux,
- enfant dont les deux parents ou le représentant légal d'une famille monoparentale travaillent,
- enfant dont les parents ne peuvent assurer sa garde pendant le repas, sur présentation d'un justificatif : emploi, recherche d'emploi, formation...,
- demande portant sur un minimum de 4 repas par semaine.

10.2 - Repas exceptionnel

Le repas occasionnel n'est accordé que sur présentation d'un justificatif, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 11 : Fonctionnement

11.1 – Modalités d'accès et de sortie

- Les enfants sont accueillis les jours scolaires.
- Seuls les enfants scolarisés le matin, présentés par les enseignants, peuvent accéder au restaurant scolaire.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

- Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents, notamment pour des raisons médicales (suivi d'orthophonie, soins...). Si cela est régulier, une déclaration écrite doit être formulée et remise au Service des Activités Péri et Postsecondaires.
- Pour les sorties occasionnelles, un transfert de responsabilité sera signé sur place par un responsable légal.

- IMPORTANT :

Toute modification du rythme de prise de repas n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles. Ces changements doivent être demandés par la famille, par écrit, minimum 5 jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) avant leur date d'effet.

Les jours choisis doivent rester les mêmes jusqu'à la fin du trimestre scolaire en cours.

Pour le trimestre suivant, les modifications doivent être demandées avant la fin du trimestre en cours.

11.2 – Démission

En cas de démission, la demande doit être faite par courrier, minimum 5 jours ouvrables (hors week-end et jours fériés) avant sa prise d'effet.

Après une démission, toute réinscription ne sera possible que 30 jours plus tard, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

11.3 – Menus

Toute inscription implique de la part des parents et des enfants l'acceptation des menus.

Aucune nourriture de substitution ne peut être acceptée dans le restaurant scolaire, hormis le cas des paniers-repas pour raisons médicales.

Les menus sont élaborés conformément à circulaire n° 2001-118 du 25.06.2001, qui émet des recommandations quant aux aliments, aux grammages et aux apports nutritionnels conseillés en restauration collective.

Les menus prévisionnels sont distribués aux familles et mis en ligne sur le site de la Ville. Ils peuvent être modifiés pour des raisons de service.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

11.4 – P.A.I. alimentaire pour un régime alimentaire d’origine médicale

La Ville n’est pas, matériellement, en mesure de proposer un régime particulier.

Les enfants souffrant d’allergies alimentaires graves ou devant suivre un régime médical strict lié à une maladie chronique peuvent être accueillis après examen de leur dossier et signature d’un P.A.I. conjointement avec l’Education Nationale.

Dans le cas où un régime alimentaire d’origine médicale est envisageable, un panier-repas doit être fourni quotidiennement par la famille, seule responsable du contenu du repas et qui s’engage à respecter les modalités de portage fixées par la Ville.

L’accueil d’un enfant avec panier-repas nécessite une organisation spécifique et une surveillance individualisée. Malgré un coût plus élevé pour la Ville, cette prestation sera facturée au même tarif qu’un accueil ordinaire.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 : Publicité et Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville, affiché aux lieux accoutumés de la commune et distribué à toute personne concernée par les activités proposées.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l’autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l’affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d’expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l’autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171114-RA17_13318-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 14 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 8-2017 du 6 janvier 2017.

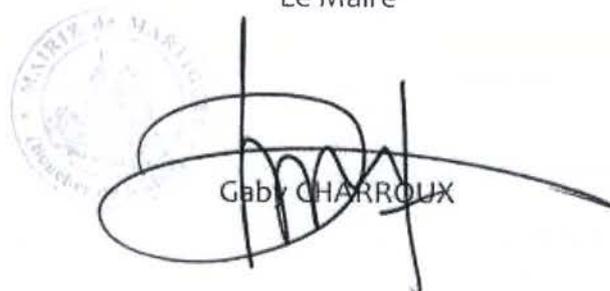
ARTICLE 15 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Madame la Directrice de la Direction Education Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS-PREFET d'ISTRES,
- les personnes concernées.

MARTIGUES, le 8 novembre 2017

Le Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171114-RA17_13318-AR
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N° 1072.2017

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL PORTUAIRE**

Des Ports de Plaisance relevant de la
compétence de la Ville de Martigues et situés
dans les quartiers de Ferrières et de l'Île

Modification de l'Arrêté Municipal
n° 888.2014 du 30.10.2014

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le Décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de voies d'eaux,

VU l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes,

VU le Code des Transports et notamment les articles R5314-17 à R5314-20 et R5314-21 à R5314-27,

**Affiché le 1er décembre 2017
Publié au RAA 2017-10**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171130-RA17_13389-AI
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

VU l'Arrêté Municipal n°888.2014 du 30 octobre 2014 portant composition du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance relevant de la compétence de la Ville de Martigues et situées dans les quartiers de Ferrières et de l'Île,

CONSIDERANT que Monsieur LEFEVRE Dominique – Directeur de la SEMOVIM et membre du Conseil Portuaire en tant que Représentant du gestionnaire des ports de plaisance, a souhaité faire valoir ses droits à la retraite,

CONSIDERANT que Monsieur FRAU Gérard a été nommé Directeur de la SEMOVIM en date du 1^{er} Juillet 2017,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de modifier la composition du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance relevant de la compétence de la Ville de Martigues,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Modification de la composition du Conseil Portuaire

La composition modifiée du Conseil Portuaire est désormais la suivante :

→ Le Représentant de M. le Député-Maire en sa qualité de Présidente :

- Madame Eliane ISIDORE-2^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Littoral

→ Un Représentant du Gestionnaire (S.E.M.O.V.I.M.)

- Titulaire: Monsieur FRAU Gérard
- Suppléant: Madame SUBI Margot

→ Un Représentant du Personnel du Gestionnaire (S.E.M.O.V.I.M.)

- Titulaire: Monsieur GONTERO Jérôme
- Suppléant: Monsieur MARANINCHI Alain

→ Un Représentant du Personnel Communal chargé des Ports

- Titulaire: Monsieur GONZALES Jean-François
- Suppléant: Monsieur HABASTIDA Marc

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171130-RA17_13389-AI Date de télétransmission : 30/11/2017 Date de réception préfecture : 30/11/2017

→ Trois représentants des Plaisanciers désignés par le Comité Local des usagers permanents des ports :

- 3 titulaires: Monsieur GALLO Michel
Monsieur FERRATO Gérard
Monsieur VIDAL Fabrice
- 3 suppléants: Monsieur VILLAREAL Philippe
Monsieur DANIC Joël
Monsieur ANZALONE Désiré Pascal

→Trois représentants des services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance

- 3 titulaires: - Le Directeur de la Société "Technic Marine" ou son Représentant
-Le Directeur de la Société "Trans Maritima Recyclage" ou son Représentant
- Monsieur GUILLOT Michel Représentant l'Association "Cercle de Voile de Martigues"
- 3 suppléants: - Le Représentant de la Fédération française des Ports de plaisance
-Le Directeur de l'Office de Tourisme et de Congrès de Martigues ou son Représentant
-Monsieur DEPRES Christian, Président de l'Association des Rameurs Vénitiens de Martigues.

→ Un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.)

→ Un représentant désigné par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

→ Un représentant désigné par la Prud'homie de pêche

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171130-RA17_13389-AI
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

ARTICLE 2 : Publicité et Affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et affiché en Mairie et Mairies Annexes.

ARTICLE 3 : Modification

Cet arrêté modifie l'arrêté n° 888.2014 en date du 31 octobre 2014.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à:

- chacun des membres de ce Conseil Portuaire pour lui servir de titre.

Martigues, le 28 Novembre 2017

Signé électroniquement
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171130-RA17_13389-AI
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°1073.2017

**COMMISSION COMMUNALE POUR LA
SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LES
RISQUES DE PANIQUE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT
POUR LA PRÉSIDENTE DE CETTE
COMMISSION**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 29,

VU le Décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'Arrêté Municipal n°206.2017 du 15 mars 2017 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1^{er} Adjoint, et subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, dans les domaines de la sécurité civile et des risques majeurs,

VU l'Arrêté Municipal n°252.2017 du 22 mars 2017 désignant Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, Président de la Commission Communale de Sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171129-RA17_13382-AI
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Notifié le 1er décembre 2017
Publié au RAA 2017-10

ATTENDU qu'il est apparu nécessaire d'assurer sans interruption au cours de l'année la Présidence de la Commission Communale de Sécurité, chargée notamment de se prononcer sur les ouvertures ou poursuites d'exploitation des Établissements Recevant du Public,

ATTENDU que dans ce contexte, il importe de compléter les élus chargés de la suppléance du Président de cette commission,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner son représentant pour le remplacer à la Présidence de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Martigues,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Désignation supplémentaire

L'article 1 de l'arrêté municipal n°252.2017 du 22 mars 2017 est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc VILLANUEVA et Robert OLIVE, 1^{er} suppléant, Monsieur Charles LINARES, Conseiller Municipal, aura désormais délégations de fonction et de signature pour les suppléer dans leurs fonctions de Président de la Commission Communale de Sécurité ».

ARTICLE 2 : Notification, Affichage et Publication

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171129-RA17_13382-AI Date de télétransmission : 30/11/2017 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Président de la Commission Communale de Sécurité,
- Monsieur le Président 1er suppléant de la Commission Communale de Sécurité.

Martigues le 28 novembre 2017

Signé électroniquement
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171129-RA17_13382-AI Date de télétransmission : 30/11/2017 Date de réception préfecture : 30/11/2017
